

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

APOLLIS, Gilbert, *L'emprise maritime de l'Etat côtier*, Préface de J.-P. Que-
neudec, Paris, Pédone, 1981, 293 p.

Le principe « la terre domine la mer » n'a jamais été aussi bien illustré qu'au cours des dernières années avec l'accroissement constant des espaces maritimes sur lesquels les Etats entendent exercer des droits souverains.

Fondées sur le droit des peuples à disposer de leurs richesses naturelles et sur la volonté de l'Etat côtier de protéger ses intérêts vitaux, les extensions unilatérales de compétences des Etats sur le territoire maritime adjacent à leurs côtes est sanctionné aujourd'hui par le nouveau droit de la mer.

Paradoxe apparent, ce droit réussit à intégrer des atteintes aux principes les plus anciens du droit de la mer en légalisant des annexions nationales de parties de haute mer, mais il éprouve bien plus de difficultés à consacrer les conséquences logiques de certains de ces principes séculaires: l'attribution à l'humanité d'espaces — les fonds marins — qui ne peuvent théoriquement pas faire l'objet d'appropriations nationales. Telles sont, à peine esquissées, quelques unes des thèses brillamment développées par cet ouvrage.

E.D.

BASTID, Suzanne, *Les traités dans la vie internationale, conclusion et effets*,
Paris, Economica, 1985, 303 p.

Ne faut-il pas remercier la République populaire de Chine qui, en invitant Madame Bastid à présenter des leçons sur le droit des traités à l'Université Sun Yat Sen de Canton, lui a donné l'occasion d'écrire cet ouvrage.

L'étude des règles de conclusion et des effets des traités en droit international contemporain est en ordre principal centrée sur les traités interétatiques tels qu'ils sont définis par la Convention de Vienne de 1969. Cependant l'auteur consacre toute une partie au projet relatif aux traités auxquels les organisations internationales sont parties.

Après un chapitre préliminaire relatif au droit applicable, le sujet est réparti en cinq parties qui sont les suivantes :

1. Conclusion des traités.
2. Effets des traités.
3. Conséquences sur les traités des transformations de la vie internationale.
4. Fin des traités.
5. Les traités auxquels sont parties les organisations internationales.

Bien qu'il s'agisse d'un exposé sur le droit des traités, le lecteur n'est pas invité à suivre un examen purement théorique de la question.

D'une part, Madame Bastid, dont on connaît la vaste culture de la pratique internationale, en fait largement profiter ses lecteurs. Chaque règle du droit des traités est émaillée d'exemples tirés de la pratique internationale et de la jurisprudence.

D'autre part, la forme concrète et ramassée de sa pensée lui permet de présenter à la fois les règles et les problèmes essentiels qu'elles soulèvent.

On citera par exemple la question des réserves, ou celle des effets des traités à l'égard des tiers à propos de laquelle Madame Bastid semble garder une certaine nostalgie pour le régime des traités objectifs qui, à l'encontre de la théorie volontariste, dégagerait des effets à l'égard des tiers.

L'exposé est riche et vivant. Quand on saura qu'il est complété par le texte de la Convention de Vienne sur le droit des traités et par plusieurs index on comprendra le grand intérêt pratique d'un tel ouvrage que le monde académique appréciera à juste titre.

D.M.

BELA VITANYI, *The International Regime of River Navigation*, Sijthoff et Noordhoff, Alphen aan den Rijn, The Netherlands, 1979, 439 p.

Voici indéniablement un très bel ouvrage qui fait le point sur une matière où les synthèses étaient désormais anciennes.

La première partie, consacrée aux fondements du régime international de la navigation fluviale, comporte deux chapitres :

- la genèse des traités de 1814-1815 et
- l'analyse de ces traités.

La deuxième partie est relative aux bénéficiaires du droit de navigation.

Dans un premier chapitre l'auteur procède à l'analyse des dispositions conventionnelles et dans un second chapitre il examine la question d'une éventuelle règle de droit coutumier international.

Si la liberté de navigation appartient aux riverains, en revanche, les droits des non-riverains n'ont aucun fondement coutumier. Seules des conventions ou des actes unilatéraux émanant d'Etats riverains peuvent conférer aux non-riverains la liberté de navigation.

La troisième partie étudie la portée territoriale du régime international de la navigation fluviale. Elle envisage dans un premier chapitre les cours d'eau faisant l'objet d'un régime international : l'auteur analyse le concept de « fleuve international », le caractère de navigabilité, les limites géographiques du régime international tant en amont qu'en aval, ainsi que la question des affluents.

Le chapitre suivant traite des canaux, des eaux intermédiaires, des cours d'eau intérieurs et de la notion de bassin de drainage international.

La partie suivante s'applique à définir le droit substantiel de la liberté de navigation. Seront ainsi tour à tour examinés : la liberté de trafic, la liberté de commerce fluvial, le cabotage, la liberté d'affrètement, les droits, péages, etc., l'égalité de traitement. Un dernier chapitre se préoccupe des obligations des Etats riverains en ce qui concerne l'entretien des voies navigables.

L'ouvrage est complété par une série de tables et index des traités cités, des noms propres, et un index général.

Cet ouvrage intéressera à plus d'un titre les lecteurs belges, par les développements consacrés à l'Escaut, la Meuse, les eaux intermédiaires et la question des Wielingen. Sur de dernier point, l'auteur, qui enseigne à l'Université de Nimègue, n'hésite pas à critiquer la position des Pays-Bas, d'ailleurs en contradiction avec celle qu'ils professent à l'égard de l'Allemagne à propos des bouches du Rhin (p. 171). Un autre grave problème entre la Belgique et les Pays-Bas est abordé à propos des travaux d'entretien et d'amélioration de la navigation en territoire néerlandais (p. 350).

En résumé, il s'agit d'un ouvrage très synthétique, un peu trop elliptique parfois, mais toujours bien documenté.

J. SALMON.

BENNOUNA, Mohamed, *Droit international du développement*, Tiers monde et interpellation du droit international, Paris, Berger-Levrault, 1983, 335 p.

Le droit international du développement est pour cet agrégé des facultés de droit, professeur à Rabat et Nice, une manière « d'interpeller » le droit international.

Sa recherche est guidée par les interrogations suivantes : dans quelle mesure les règles et institutions du droit international permettent-elles aux Etats du tiers-monde de sortir du sous-développement et dans quelle mesure le droit international favorise-t-il l'expression de la souveraineté et du pouvoir de décision du tiers-monde ?

Le droit international du développement traduit juridiquement la prise de conscience des inégalités de développement. Il rend nécessaire de nouvelles méthodes d'analyse du droit international. Le droit international du développement remet en cause les acteurs, les sources et le domaine des relations internationales.

L'auteur, soucieux de réaliser un ouvrage pédagogique plutôt que de théorie, présente les données du droit international dans une analyse critique.

C'est ainsi que tout au long de 9 chapitres, il décrit le NOEI en mettant l'accent sur le rôle moteur de l'OPEP et de son souci de raffermir la souveraineté. Ce NOEI n'est qu'une approche réformiste afin d'éviter l'éclatement.

Les acteurs du droit international du développement sont dépeints : catégories d'Etats plus ou moins homogènes, institutions internationales du développement dont il convient de démocratiser le pouvoir de décision, enfin les sociétés transnationales, véhicule des investissements privés étrangers mais aussi agents d'exportation des flux commerciaux, au rôle souvent néfaste dans le domaine économique voire politique du tiers-monde.

Quant aux sources originales du droit international du développement, on les trouve dans les résolutions des organisations internationales et leur condition d'adoption ainsi que dans le droit mou (*soft law*).

Les autres chapitres étudient la situation du droit international dans les matières suivantes : droit de disposer des ressources naturelles, présenté selon trois catégories : les droits nationaux, les droits de libre utilisation, les droits collectifs; la régulation des marchés; les préférences commerciales; le statut juridique de l'investissement privé étranger; le transfert international de technologie; enfin, les relations entre pays en développement.

L'entreprise est vaste mais chaque chapitre constitue une petite synthèse critique de l'état du droit international.

On trouvera à la fin de chaque chapitre une bibliographie et des annexes éventuelles.

Bon ouvrage de référence pour les étudiants. Vue critique mais non polémique.

D.M.

BELANGER, Michel, *Droit international de la santé*, Paris, Economica, 1983, 336 p.

Depuis le cours de C. Vitta à La Haye en 1930 (« Le droit sanitaire international »), cet ouvrage constitue sans doute le premier effort de systématisation de cette partie généralement peu connue du droit des gens qu'est le droit international de la santé.

La première partie est essentiellement consacrée à l'O.M.S., sa structure et ses activités. Sont également passées en revue, toutes les organisations internationales à vocation universelle et régionale qui, chacune à leur manière, agissent dans le domaine de la santé ainsi que certaines organisations non-gouvernementales classiques comme le C.I.C.R., ou plus « exotiques », comme l'Ordre de Malte.

La seconde partie décrit les modes d'action et l'œuvre matérielle de certains de ces organismes. L'effet juridique des textes en vigueur n'est abordé que superficiellement et donne lieu à un rappel des théories classiques sur le caractère programmatore de bon nombre de ces règles.

Une bibliographie abondante accompagne chacun des chapitres de cet ouvrage qui apparaît comme une utile introduction à une matière dont l'auteur a fort bien montré la richesse et la polyvalence.

E.D.

Belgique-Pologne : Tendances du droit pénal. Marché Commun — Comecon : Aspects du droit économique. Premières Journées Belgo-Polonaises de Droit. Université Libre de Bruxelles, Faculté de Droit. Editions de l'Université de Bruxelles, 1981, 205 p.

Cet ouvrage rend compte de l'ensemble des travaux des Premières Journées Belgo-Polonaises de Droit, organisées par la Faculté de Droit de l'Université Libre de Bruxelles, en collaboration avec la Faculté de Droit et d'Administration de Varsovie. Ces deux journées d'études étaient consacrées à des thèmes fort différents : tendances du droit pénal pour la première, aspects du droit économique pour la seconde.

En ce qui concerne le droit pénal, le thème de réflexion retenu par les juristes polonais et belges était celui de la protection de l'individu et de la société. Pour la partie polonaise, c'est le Professeur A. Gubinski, Directeur de l'Institut de Droit Pénal de Varsovie, qui a exposé les principes du droit pénal matériel, tandis que le Professeur A. Murzynowski s'est chargé de décrire les règles de la procédure. Du côté belge, ces deux aspects sont traités respectivement par M. Marc Preumont, sous la direction du Professeur Robert Legros, et par le Professeur Raymond Serevens et M. Philippe Quarré. La confrontation de ces quatre rapports fait apparaître les points communs entre le droit belge et le droit polonais — points communs qui se situent essentiellement dans les objectifs de la réglementation pénale — mais aussi les différences, qui apparaissent surtout dans les solutions adoptées de part et d'autre; dans ce domaine, il faut reconnaître que le droit polonais se caractérise par la variété des mesures pénales qu'il prévoit et par une réelle originalité dans l'élaboration de certaines solutions.

La seconde journée était consacrée aux aspects juridiques des relations économiques entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats membres du C.A.E.M. Dans ce cadre, les Professeurs J. Rajski et E. Piontek ont traité de l'aspect général du problème des relations économiques internationales entre le Marché Commun et le Comecon, tandis que le Professeur J. Jakubowski a analysé l'aspect plus particulier des contrats de coopération industrielle internationale et des sociétés mixtes en droit polonais. Le point de vue belge est exposé par le Professeur Jean-Victor Louis, qui décrit le cadre juridique des relations économiques entre les Etats membres de la C.E.E. et ceux du Comecon, en particulier dans la perspective des rapports belgo-polonais, et par Mme Anne Limpens-Meinertzhagen, qui examine le régime juridique des opérations commerciales, en s'attachant à retracer le cheminement de la négociation et de la conclusion d'un contrat entre partenaires belges et polonais. Les informations pratiques apportées par ce dernier exposé ont particulièrement retenu l'attention des participants au colloque, comme le prouvent les nombreuses questions dont elles ont été l'objet au cours des débats.

En effet, dans le volume édité par la Faculté de Droit de l'U.L.B., la publication des rapports est très utilement complétée par un compte rendu détaillé des discussions animées qui ont suivi les exposés. Ces comptes rendus — qui sont l'œuvre de plusieurs équipes d'assistants de l'Université — mettent en évidence l'intérêt porté par les participants aux matières traitées; en outre, ils ont le mérite de compléter des enseignements parfois un peu trop théoriques par des questions et des informations orientées vers des aspects plus pratiques.

Il n'est pas fréquent que la publication des actes d'un colloque s'accompagne de comptes rendus aussi complets des débats, mais il faut reconnaître que l'intérêt de l'ouvrage en est considérablement renforcé.

La seule restriction que l'on puisse formuler à l'égard de ce volume — mais elle résulte évidemment du thème de la réunion dont la publication rend compte — c'est qu'il y a peu de chances que les deux parties de l'ouvrage puissent intéresser de manière égale les juristes qui le liront, à l'exception sans doute des comparatistes — mais ils ne sont pas légion — et des spécialistes du droit polonais — mais ils sont probablement encore moins nombreux.

Colette BEGAUX-FRANCOTTE.

BILDER, Richard B., *Managing the Risks of International Agreement*, The University of Wisconsin Press, 1981, 302 p.

Après avoir mis l'accent sur l'importance des accords internationaux comme source de droits et obligations entre Etats mais aussi comme instrument de la stratégie pour la politique étrangère, l'auteur insiste sur la nécessité de la coopération entre Etats par le biais de l'exécution des traités. Or, toute convention contient des risques tels que : non-exécution, déclin de l'intérêt mis dans l'accord, risque de changer d'avis et de préférer ne pas être lié par l'accord. Il convient dès lors de se prémunir contre de tels risques. A cette fin, l'auteur énumère et commente une quinzaine de techniques pour éviter toute rupture et préserver la coopération conventionnelle.

Les rédacteurs des clauses de traités seront particulièrement intéressés par ce tableau clair, émaillé d'exemples, de la portée exacte de chaque technique permettant d'échapper plus ou moins aux risques de rupture de convention.

D.M.

BOURRINET, Jacques ; FLORY, Maurice, *L'ordre alimentaire mondial*, Préface Edgard Pisani, Paris, Economica, 1982, 332 p.

Le Centre d'études et de recherches internationales et communautaires de l'Université Aix-Marseille III réunit dans cette publication des études pluridisciplinaires relatives à la situation alimentaire mondiale.

Des chercheurs de pays industrialisés mais aussi du tiers-monde ont contribué à nourrir les deux thèmes : l'insécurité alimentaire et les voies du nouvel ordre alimentaire mondial.

Le premier point comprend les titres suivants :

- Le spectre de la faim (J. Bourrinet),
- Des dépendances alimentaires structurelles (Alice Nove, J. Bourrinet, M. Makramallah),
- L'émergence du pouvoir vert (A. Revel),
- Marchés à terme et stabilisation des marchés internationaux (J. Y. Naudet),
- et enfin, Le rôle des institutions internationales (H. Delorme, C. Gueydan, C. Imperiali).

Pour le second thème on trouve les titres et auteurs suivants :

- Le concept juridique d'ordre alimentaire (M. Flory),
- Les sources juridiques multilatérales d'un nouvel ordre alimentaire mondial (J. S. Marsh),
- Sanctions économiques et pouvoir vert (C. Rucz).

Les problèmes sont posés, mais le droit international les appréhende plus ou moins; il n'est en tout cas pas encore adapté à des changements profonds de courants alimentaires ou de redistribution en cas de catastrophe naturelle. Dans de telles conditions, le spectre de la faim n'est pas disparu pour tous à moins d'une volonté commune de s'attacher à l'estomper.

D.M.

BOWMAN, M.J. et HARRIS, D.J., *Multilateral Treaties, Index and Current Status*, London, Butterworths, 1984, 516 p.

Comme le remarque Sir Robert Jennings dans son avant-propos, toute personne qui veut faire un travail sérieux en droit international est confrontée à l'épineuse question du statut des traités multilatéraux.

Voici un index des traités multilatéraux qui les réjouira car il réunit en un seul volume la plupart des renseignements que l'on recherche de sources diverses avec plus ou moins de bonheur.

Les auteurs présentent sur un ensemble de 800 traités multilatéraux, les dates de signature et d'entrée en vigueur, la durée, l'existence de clause de réserve, le texte authentique, le dépositaire, l'ouverture, l'extension territoriale, les amendements, les parties et une note sur le contenu lorsque celui-ci ne ressort pas entièrement du titre. Les renseignements vont jusqu'au 31 juin 1983.

Chaque traité est classé à sa date et reçoit un numéro qui sert de référence.

Pour les usagers qui ne seraient pas avertis de la date du traité, ils pourront toujours la trouver en utilisant l'un des deux index supplémentaires. L'un classé par matière, l'autre par termes utilisés dans les titres.

Les auteurs annoncent des mises à jour. Le livre est déjà assorti d'une plaquette de suppléments de 46 p. qui met l'ouvrage à jour jusqu'au 31 mars 1984. La suivante est annoncée pour début 1986.

Indispensable dans chaque bibliothèque de droit international.

D.M.

BUIRETTE-MAURAU Patricia, *La participation du tiers-monde à l'élaboration du droit international*, Essai de qualification. Préface de C. A. Colliard — Avant-propos de R. J. Dupuy. Paris, L.G.D.J., 1983, 242 p.

Non, le droit international n'est pas mort sous les coups de boutoir du tiers-monde.

Patricia Buirette-Maurau nous montre que s'il a subi quelques assauts du tiers-monde, les plus marquants sont sans doute ceux relatifs à la formation de la coutume et l'utilisation des résolutions des organisations et de conférences internationales comme éléments importants dans la modification de la règle de droit; l'absence d'unité du tiers-monde à quelques rares exceptions près ne permet pas d'énormes bouleversements.

L'auteur relève la participation majoritaire des Etats du tiers-monde dans beaucoup de comités internationaux ou de conférences, l'inadéquation du droit international classique à résoudre les problèmes du tiers-monde.

Elle montre qu'actuellement ils veulent mettre le droit international au service du développement.

Ouvrage de synthèse, bien documenté et structuré.

Bonne bibliographie classée.

D.M.

CASTANGIA, Isabella, *Il criterio della cittadinanza nel diritto internazionale privato*, Napoli, Jovene, 1983, 240 p.

La controverse entre les partisans du rattachement de l'état et la capacité des personnes à la loi nationale et ceux qui préconisent la compétence de la loi du domicile n'a guère perdu de son actualité. Le critère de nationalité se réclame de la certitude et de la prévisibilité. Le domicile est, lui, en principe, exempt des difficultés de détermination inhérentes à la nationalité.

La pratique moderne traduit un certain recul du critère de nationalité en faveur du domicile : les combinaisons entre les deux éléments sont de plus en plus fréquentes. Dans bien des domaines, le domicile est retenu à titre subsidiaire lorsque le rattachement à la loi nationale s'avère inapproprié ou difficile. L'auteur souhaite la généralisation de cette solution et se propose à cet effet de rechercher dans quels domaines et dans quelle mesure la réception du domicile serait envisageable.

L'ouvrage se subdivise ainsi en trois parties. Dans la première, l'auteur examine la nationalité comme critère d'individualisation de la loi applicable à l'état et la capacité : il s'agit principalement d'une analyse de l'évolution historique du concept, des théories statutaires jusqu'aux systèmes modernes. La deuxième partie porte sur l'adoption du critère de la nationalité par les divers systèmes juridiques : les Etats occidentaux, les pays de l'Europe de l'Est et certains autres pays. La troisième partie étudie la notion sous l'angle du droit conventionnel.

R.E.

CHARVIN, Robert ; MAROUANI, Albert, *Les relations internationales des Etats socialistes*, Paris, P.U.F., 1981, 678 p.

D'emblée, les auteurs, un économiste et un juriste, dont les exposés ne s'interpénètrent guère, expriment l'aventure que constitue la présentation des relations internationales des Etats socialistes. Ils avouent que leur effort de synthèse répond à une lacune pédagogique et souhaitent qu'elle stimule les recherches dans ce domaine négligé ou abordé avec beaucoup d'*a priori*.

Nous voilà ainsi avertis qu'il nous arrivera de rester sur notre faim, c'est surtout l'U.R.S.S. qui fait l'objet des informations.

Après un préliminaire important (± 150 p.), consacré aux données économiques fondamentales, où l'auteur conclut à un ralentissement de la croissance des Etats socialistes et à une utilisation croissante du capital d'une part, et d'autre part à une uniformisation à l'échelle mondiale des conditions de production sur le mode capitaliste, l'économiste cède le pas au juriste. M. Charvin, qui, dans une première partie, expose les données historiques et politiques de la Russie soviétique et le système socialiste mondial. L'auteur rappelle le long isolement de l'U.R.S.S. puis les étapes de la reconnaissance de l'Etat soviétique. Vient, après la seconde guerre mondiale, l'établissement du « système socialiste mondial » essentiellement constitué sur base d'accords bilatéraux. Le système fondé sur des structures socio-économiques identiques et sur l'idéologie marxiste, n'empêche cependant pas l'émergence de contradictions voire de conflits entre Etats socialistes, d'ailleurs de puissance inégale. Ces inégalités favorisent la prédominance du plus puissant d'entre-eux : l'U.R.S.S. notamment en matière de théorie du droit international public.

Le rôle dirigeant de l'U.R.S.S. dans cette matière est d'autant plus aisé que les Etats socialistes d'Asie font montre d'ajuridisme.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux relations entre Etats socialistes et pays à économie de marché. La contradiction fondamentale de la société internationale contemporaine. L'auteur y montre notamment le souci constant des pays socialistes, surtout de l'U.R.S.S., depuis 1917, de faire prévaloir le maintien de la paix en s'appuyant sur le principe de coexistence

pacifique. Celui-ci constitue avec l'autodétermination des lignes directrices de la politique internationale de l'U.R.S.S.

Les rapports économiques avec les pays à économie de marché sont abordés en soulignant les différences entre les États socialistes dans leur approche avec le monde capitaliste. Le chapitre relatif à la guerre froide traite des affrontements armés, directs ou indirects, des affrontements économiques et politiques.

Enfin, la troisième partie concerne les relations entre États socialistes pour lesquels deux principes se contrebalancent : souveraineté nationale et internationalisme socialiste ou prolétarien. Ce dernier, en tant que principe de droit interne mais aussi de droit international reconnu dans les traités.

On s'en rend compte, la matière est très vaste. Les auteurs ont rassemblé une foule d'informations sur les pays socialistes, surtout européens, que l'on trouve rarement réunies dans un ouvrage de portée générale en langue française.

En outre, le regard sur les pays socialistes respecte leur différence tout en restant cependant critique.

L'ouvrage constitue une bonne vue globale de l'ensemble des principales difficultés qui naissent de la coexistence d'États au régime socio-économique si différent. Il n'est pas destiné à des spécialistes des États socialistes mais intéressera tout honnête homme soucieux de pénétrer l'univers des États socialistes en matière de relations internationales.

D.M.

Les Communautés européennes en fonctionnement, éd. par D. LASOK et P. SOLDATOS, Bruxelles, Bruylant, 1981, 604 p.

Ouvrage original et pluridisciplinaire de sociologie des communautés européennes.

La table des matières est la suivante :

Avant-propos, par Dominik Lasok et Panayotis Soldatos.

Introduction générale, par Dominik Lasok et Panayotis Soldatos.

Première partie. — La genèse des Communautés européennes.

Chapitre premier. — Les aspects théoriques de l'explication de la genèse des Communautés européennes, par Panayotis Soldatos.

Chapitre II. — L'explication historico-politique de la genèse des Communautés européennes, par Panayotis Soldatos.

Chapitre III. — L'explication économique de la genèse des Communautés européennes, par Jacques Bourrinet.

Deuxième partie. — Le système des Communautés européennes.

Chapitre premier. — The Institutional Framework of the Community, par Dominik Lasok.

Chapitre II. — Les autres forces systémiques de la Communauté : opinion publique, partis politiques, groupes de pression, par Jacques-René Rabier et Daniel L. Seiler.

Chapitre III. — The Community Decision-Making Process, par Hans J. Michelmann.

Chapitre IV. — Harmonisation of Legislation, par J. A. Usher.

Chapitre V. — The Community Legal Order and its Relation to the Legal Order of the Member States, par Dominik Lasok.

Troisième partie. — Les politiques communautaires.

Chapitre premier. — Présentation théorique, par Jean-Claude Gautron.

Chapitre II. — La politique agricole, par Jacques H. J. Bourgeois.

Chapitre III. — Social Policy, par Robert A. B. Leaper.

Chapitre IV. — Commercial Policy, par Michael B. Dolan.

Chapitre V. — La politique énergétique, par Robert de Bauw.

Chapitre VI. — La politique régionale, par Paul Romus.

- Chapitre VII. — La politique de concurrence, par Jean-François Bellis.
 Chapitre VIII. — La politique des transports, par Francesco Ventrella.
 Chapitre IX. — Fiscal Policy, par Alex J. Easson.
 Chapitre X. — Industrial and Technological Policy, par Michael Hodges.
 Chapitre XI. — La politique monétaire, par Kimon Valaskakis.
 Chapitre XII. — La politique extérieure, par Panayotis Soldatos.

Quatrième partie. — Les schémas de théorisation du processus d'intégration communautaire européenne.

Chapitre premier. — An Introduction to Regional Integration Theory, par Werner J. Feld.

Chapitre II. — Considérations relatives à l'élaboration d'une théorie de l'intégration européenne, par G. Vandersanden et B. Engler.

Chapitre III. — Political Theories of European Integration : Between Science and Ideology, par Charles Pentland.

Chapitre IV. — Théories économiques pour l'étude de l'intégration européenne, par Hartmut Elsenhans.

Conclusions générales, par Dominik Lasok et Panayotis Soldatos.

Contemporary Issues in International Law. Essays in Honour of Louis B. Sohn, édité par T. BUERGENTHAL, Kehl-Strasbourg-Arlington, N. P. Engel, 1984, 571 p.

Le volume se subdivise en trois grandes parties : les droits de l'homme, le droit de la mer et de l'environnement, et les organisations internationales.

Dans la première partie, Th. Meron se penche sur les droits de l'homme en temps de paix et en temps de conflit armé pour faire certaines suggestions intéressantes sur les situations de crise ne présentant pas l'intensité requise par les conflits armés. O. M. Garibaldi analyse la clause « dans une société démocratique » qui figure dans divers instruments internationaux sur les droits de l'homme et lui attribue un sens essentiellement occidental. R. Dolzer étudie la protection de la propriété dans les traités sur les droits de l'homme. A. D'Amato disserte sur le cas d'un ressortissant soviétique interdit de rejoindre sa femme américaine aux Etats-Unis. H. Faundez-Ledesma s'étend sur la protection des droits de l'homme en période de circonstances extraordinaires, tandis que Th. Buergenthal analyse la compétence consultative de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

La deuxième partie renferme trois études fort intéressantes des MM. E. L. Richardson, A. J. Jacovides, A. L. C. de Mestral et de H. Chiu sur le règlement pacifique des différends dans le cadre de la Troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. S. A. Bleicher analyse le droit applicable à l'exploitation du sulfide polymétallique dans les fonds marins, tandis que D. S. Stern propose la création d'une organisation des Nations Unies sur les ressources marines et esquisse les principes qui devraient présider à son fonctionnement. Enfin, E. B. Weiss échafaude une théorie selon laquelle, la génération actuelle serait tenue d'une obligation de conservation de l'environnement au profit des générations futures à l'image de l'institution anglo-saxonne du *trust*.

Les questions spécifiques aux organisations internationales font l'objet de la troisième partie. T. M. Franck expose les illusions perdues des Américains sur la Charte des Nations Unies, alors que V. Blanco-Gaspar examine le vote pondéré dans les organisations internationales qui devrait leur donner satisfaction. J. A. R. Nafziger critique le style des arrêts de la Cour internationale de justice et propose des formules pour la rédaction d'arrêts plus clairs et concis. Signalons encore entre autres, l'étude de J.-D. Kramer sur l'incidence des organisations internationales sur le droit fiscal (en allemand), et la contribution de I. F. I. Shihata sur le Fonds de l'OPEP pour le développement international.

R.E.

DAVID, Eric et MERCADO JARDIN, E., *Le conflit des Malouines*, Studies in International Relations, n° IX, International Progress Organization, ed. by Köchler, H., Vienna, 1984, 102 p.

L'ouvrage comporte une monographie de E. David sur les « Aspects juridiques du conflit des Malouines » et le texte d'une conférence du général E. Mercado Jarrin concernant « Les répercussions de la guerre des Malouines sur les relations entre l'Amérique latine et l'Europe ».

L'étude de E. David (pp. 9-88) est composée de deux parties.

La première porte sur les prétentions argentines et britanniques sur les Malouines et sur leur avenir. Y sont traités d'une part le problème des titres de souveraineté de l'Argentine et du Royaume-Uni sur les îles depuis leur découverte au XVI^e siècle jusqu'à nos jours — l'auteur conclut que l'Argentine possède les meilleurs titres —, d'autre part, la question du droit à l'autodétermination des habitants des Malouines. E. David constate que l'Assemblée générale de l'O.N.U., sans qualifier explicitement la situation, ne se prononce point en faveur du droit à l'autodétermination de la population locale comme elle l'a fait pour d'autres territoires coloniaux, et tend à privilégier le retour des îles à l'Argentine.

La deuxième partie est consacrée à la validité des actions coercitives entreprises par l'Argentine, le Royaume-Uni et leurs alliés pour prendre et reprendre les Malouines en avril-juin 1982. Après un long examen des thèses de l'Argentine et du Royaume-Uni, l'auteur renvoie les adversaires dos à dos.

Il estime d'une part que « les moyens utilisés par l'Argentine pour récupérer les Malouines, quelle que soit la validité de sa réclamation, ne trouvent pas de justification en droit international » (p. 58), d'autre part, qu'au regard des résolutions 502 et 505 (1982) adoptées alors par le Conseil de Sécurité et des principes relatifs au maintien de la paix, « l'intervention armée du Royaume-Uni apparaît comme l'action d'un Etat qui veut se faire justice à lui-même... » (p. 68) — avis que nous partageons.

Cette étude se clôt par un chapitre consacré aux sanctions économiques décrétées contre l'Argentine.

Le droit international autorise-t-il ces mesures? Etant donné que l'interdiction du recours à la force ne concerne pas les mesures économiques, la question est abordée à la lumière du principe de non-intervention et de la théorie des mesures coercitives (article 53 de la Charte des Nations Unies). Selon l'auteur, les sanctions économiques prises contre l'Argentine devraient être considérées comme des contre-mesures légitimes, au sens de l'article 30 du projet d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats.

L'étude d'Eric David est une contribution importante à la compréhension juridique du problème des Malouines. Les thèses des parties sont examinées systématiquement et confrontées à la jurisprudence internationale et à la pratique de l'O.N.U. En outre et au-delà du cas d'espèce, l'auteur met en lumière les lacunes et les imprécisions du droit international dans le domaine des mesures coercitives non armées et de l'interdiction du recours à la force.

En fin de volume, la conférence du général E. Mercado Jarrin (pp. 89-102) analyse d'un point de vue politique les conséquences de la guerre des Malouines d'une part sur la solidarité latino-américaine, d'autre part sur les relations entre l'Amérique du Sud et la C.E.E. telles qu'elles se présentent en mai 1983.

Luisa LEON GOMEZ.

DIPLA, Haritini, *Le régime juridique des îles dans le droit international de la mer*, Préface de Lucius Cafilisch, Publ. de l'Institut universitaire des Hautes Etudes Internationales de Genève, Paris, P.U.F., 1984, 236 p.

La question des îles, d'importance mineure en apparence, revêt un intérêt non négligeable du fait qu'elle touche à de multiples questions du droit international de la mer.

L'ouvrage de Mme Dipla se divise en trois parties. La première partie porte sur la définition de la notion d'île; l'auteur examine successivement les termes d'île, de rocher, de haut-fond découvrant et d'atoll et conclut que le concept d'île comprend toute fraction de territoire, entourée par la mer, qui reste découverte à marée haute.

La deuxième partie traite de l'attribution d'espaces marins aux îles : l'auteur démontre que les îles sont dotées d'eaux intérieures, d'une mer territoriale, d'une zone contiguë, d'une zone économique exclusive et d'un plateau continental qui leur sont propres.

La troisième partie du travail concerne l'influence des îles lors de la délimitation des espaces maritimes. Cette partie est elle-même divisée en deux sous-parties : la première étudie l'influence des élévations isolées et des archipels côtiers sur la limite extérieure des espaces maritimes d'autres terres; la seconde traite du rôle joué par les îles lors de la délimitation des espaces maritimes entre Etats. Ce dernier problème particulièrement brûlant aujourd'hui est systématiquement analysé sous l'angle du droit conventionnel, coutumier et jurisprudentiel. L'étude montre que la présence des îles a pour résultat d'élargir les zones de juridiction nationale des Etats au détriment de la zone internationale. Elles sont, de plus, au cœur d'un grand nombre de litiges maritimes contemporains, où elles sont considérées comme des « circonstances spéciales » lors du choix des principes devant aboutir à une solution équitable. L'auteur conclut notamment en soulignant que le recours obligatoire à un moyen politique de règlement des différends, tel qu'il est prévu par la Convention de 1982 sur le droit de la mer, est probablement à même de fournir des résultats plus satisfaisants que la soumission du litige à une procédure rigide de règlement judiciaire.

Un ensemble de problèmes actuels et complexes ont ainsi été défrichés et remarquablement traités par l'étude de Mme Dipla.

P. VAN DER SMISSEN.

Dispute settlement in public international law, Texts and Materials compiled by Karin OELLERS-FRAHM and Norbert WUHLER, Publ. of the Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law, Berlin, Springer Verlag, 1984, XX et 913 p.

Ce recueil de documents se rapportant au règlement des différends en droit international public comprend notamment les instruments ou les extraits pertinents des instruments suivants :

- conventions universelles et régionales classiques (statut et règlement de la Cour internationale de Justice, Acte général de Genève de 1928, Convention européenne de 1957, extraits des chartes de l'O.E.A., de l'O.D.E.C.A., de l'O.U.A., de la Ligue arabe, etc.);
- textes relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Amérique, de l'Afrique;
- traités concernant la coopération économique (GATT, C.E.E., accords C.E.E.-A.C.P., Benelux, C.A.C.M., L.A.F.T.A., Marché commun d'Afrique de l'Est, Communauté économique d'Afrique de l'Ouest, etc.);
- traités de caractère technique portant sur les communications, le contrôle des armements, l'énergie nucléaire, le droit de la mer, les fleuves et les lacs internationaux, les investissements, l'immunité des Etats;
- accords sur le règlement des conflits et des deux guerres mondiales (T.A.M., Commission de conciliation, etc.);
- clauses d'arbitrage et de règlements des différends figurant dans divers traités multilatéraux (relations diplomatiques, U.I.T., U.P.U., pollution des navires, etc.) et bilatéraux;
- compromis relatifs à la soumission de certains conflits à la Cour interna-

tionale de Justice (parcelles frontalières, plateau continental de la Mer du Nord, plateau continental Libye/Tunisie et Libye/Malte, Golfe du Maine) et à l'arbitrage (Pêcheries de l'Atlantique Nord, fonderie de Trail, Lac Lanoux, Rann de Kutch, Canal de Beagle, otages américains en Iran).

La plupart des textes sont précédés d'une notice de présentation avec références aux sources originales et bibliographie sélective. Un index thématique figure en fin de volume.

Par sa clarté et la facilité de son maniement, ce précieux recueil reste dans la lignée des prestigieux ouvrages du genre publiés précédemment par l'Institut Max Planck.

E.D.

DE KOCK, Marc, DE CEUSTER, Jan, DE JONGHE, Joris et VAN NUFFEL, Pieter, *De nieuwe verblijfsregeling voor vreemdelingen*, Antwerpen-Amsterdam, Maarten Kluwer's, 1982, 279 p.

Par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la Belgique s'est dotée d'une nouvelle législation qui règle, dans ses aspects majeurs, le statut juridique d'environ dix pour cent de la population. L'importance de la loi pour l'ordre juridique belge s'impose donc à l'évidence. Mais, son caractère relativement complet et récent, et le fait qu'elle soit le fruit d'un long travail législatif, lui promettent un rayonnement auquel les juristes d'autres pays industrialisés à forte densité d'immigrés, ne resteront certainement pas insensibles. L'intérêt de l'ouvrage qui découle des remarques précédentes n'est que très partiellement entamé par la loi Gol de 1984 qui révisé la loi de 1980 sur certains points dont les restrictions à la réunification des familles et les limitations à l'inscription des étrangers dans les communes comptant une forte proportion d'étrangers.

L'ouvrage, qui conserve donc toute son actualité, débute par une introduction relativement longue où sont exposés la genèse de la loi et certains problèmes généraux qu'elle soulève. Les auteurs soulignent la différence d'approche qui a animé le législateur de 1980 : il n'est en principe plus question de ce réflexe de méfiance envers l'étranger, générateur de mesures inspirées principalement par des considérations de sécurité nationale, ainsi qu'en témoignait la loi de 1952 avec son intitulé évocateur de « loi sur la police des étrangers ». La nouvelle loi veille à rencontrer les griefs dont cette législation avait été l'objet. Elle poursuit ainsi quatre buts : préciser et clarifier davantage la législation ; prendre dûment en compte les obligations internationales de la Belgique ; assurer une protection plus étendue et effective des droits individuels des étrangers en spécifiant, de manière précise et dans la loi elle-même, les droits et devoirs des étrangers ; et aménager des voies de recours appropriées à cet effet.

Il va sans dire que dans un système qui, depuis 1971, reconnaît la primauté des dispositions conventionnelles *self-executing* sur la loi interne, les traités relatifs au statut des étrangers revêtent une signification décisive. À côté des arrêtés d'exécution de la loi, l'ouvrage leur réserve ainsi une place importante : le droit communautaire occupe certes l'avant-plan, mais aussi le droit du Benelux. Les auteurs reconnaissent la primauté non seulement aux traités conclus dans son cadre, mais également aux décisions des différents organes du Benelux qui traitent du statut des étrangers et ce, contrairement à la position adoptée dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 qui déniait tout effet direct à ces actes de droit dérivé bénéluxien.

La première partie de l'ouvrage porte sur les règles qui président à l'accès, le séjour et l'établissement des étrangers. Dans un premier temps, la matière est examinée sous l'angle du droit commun. À l'examen des conditions de fond et des conditions procédurales et administratives qui réglementent l'accès, succède l'examen des mêmes conditions régissant deux catégories de séjour : le séjour de moins de trois mois et le séjour de plus de trois mois. La forme de séjour la plus stable pour l'étranger est l'établissement. Un des mérites

essentiels de la loi de 1980 est d'avoir mis fin ici au pouvoir purement discrétionnaire du ministre de la Justice. Désormais, certaines catégories d'étrangers puisent dans la loi un droit subjectif à l'établissement pour autant qu'ils remplissent certaines conditions que les auteurs examinent minutieusement. Enfin, les absences et le retour dans le Royaume des étrangers bénéficiant par ailleurs d'un droit de séjour sont examinés dans la dernière section.

Il faut rappeler que depuis la décision gouvernementale du 1^{er} août 1974, l'immigration de travailleurs étrangers, qui ne sont pas ressortissants des pays de la C.E.E., est en principe interdite. Les auteurs ne croient pas que la loi de 1980 soit de nature à favoriser un nouveaux flux migratoire (p. 80). L'on reconnaît cependant que la récente loi Gol semble procéder de prémisses opposées.

Dans un second temps, les auteurs examinent le séjour des étrangers « privilégiés » : les ressortissants C.E.E., les réfugiés, les apatrides, les étudiants, et les autres catégories avantagées (les travailleurs frontaliers, les bateliers, ainsi que les agents diplomatiques et fonctionnaires internationaux). C'est ici que le droit international conventionnel ou coutumier prend toute son importance que les auteurs ne perdent nullement dans leurs développements. S'ils se félicitent des améliorations dans le statut des réfugiés et de la conformité d'ensemble de la loi avec le droit communautaire, ils regrettent par contre ses lacunes pour ce qui est des étudiants étrangers dont les difficultés concrètes ne sont guère résolues (p. 138).

La loi met aussi à la disposition des autorités un arsenal de mesures propres à assurer le respect des conditions auxquelles sont assujetties les conditions de séjour. Ces mesures se subdivisent en mesures d'éloignement (refoulement, ordre de quitter le territoire, renvoi et expulsion), mesures de sûreté et mesures d'ordre pénal. La marge d'appréciation étendue dont l'exécutif disposait en la matière sous l'empire de l'ancienne législation se trouve désormais quelque peu réduite par les dispositions nouvelles relativement détaillées. Les améliorations les plus importantes consistent, selon les auteurs, dans la généralisation de l'obligation de communication des décisions et de leur motivation en la forme, ainsi que dans l'audition préalable de l'étranger en cause.

Ces remarques servent de transition à la troisième partie consacrée aux divers mécanismes nouveaux destinés à assurer une protection plus effective des droits des étrangers. Certes, on constate dans ce domaine peu d'innovations fondamentales. La loi de 1980 s'est bornée essentiellement à généraliser les voies de recours existantes qui, jusqu'alors, étaient réservées à certaines catégories d'étrangers et conçues pour des cas déterminés. La sécurité juridique de l'étranger ne s'en trouve pas moins sensiblement améliorée. L'obligation de motiver en la forme toutes les décisions prises en application de la loi et de ses arrêtés d'exécution, constitue une pièce maîtresse du nouveau système que les auteurs interprètent largement : bien que l'article 62 de la loi soit muette à cet égard, ils estiment que la décision doit être motivée non seulement en droit, mais également en fait (p. 200). La loi prévoit également la remise de la copie de la décision à l'étranger ainsi que la communication du dossier administratif lorsque la Commission consultative des étrangers est saisie, à moins que le dossier ne présente un « caractère confidentiel » dont les auteurs préconisent une interprétation restrictive (p. 204). Cette Commission, qui existait déjà dans l'ancien système, offre des garanties appréciables que la nouvelle loi a renforcées davantage. La procédure devant la Commission a, de même, connu des améliorations substantielles. Pour n'être pas publique — car il ne s'agit pas d'une juridiction — elle n'en est pas moins contradictoire de manière à sauvegarder les droits de défense de l'étranger, présent en personne ou représenté par un conseil. Dans certains cas précis, la Commission doit obligatoirement rendre un avis : il s'agit là d'une formalité substantielle (p. 211). La pratique montre que le ministre de la Justice s'écarte rarement de l'avis de cet organe important (p. 215).

Dans le deuxième chapitre, sont étudiées les voies de recours aménagées par la loi de 1980. Le recours en révision contre certaines décisions auprès du ministre de la Justice — qui a un effet suspensif lorsqu'il s'agit des mesures

d'éloignement et qui provoque automatiquement la saisine de la Commission consultative si elle n'avait pas été déjà saisie —, constitue une première voie utile que les auteurs exposent longuement. L'étranger dispose d'un autre recours contre les mesures de sûreté cette fois-ci, recours qu'il peut introduire auprès du même ministre lorsque les circonstances qui ont motivé la mesure ont cessé d'exister. En tout état de cause, les décisions prises en application de la loi ou de ses arrêtés d'exécution peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Les auteurs croient pouvoir interpréter les termes généraux de l'article 69 comme autorisant également des recours dirigés contre les décisions du Haut Commissaire des N.Ü. pour les réfugiés (p. 228). L'on s'avoue quelque peu sceptique à cet égard, car si le législateur avait voulu déroger à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat sur l'irrecevabilité de ces recours, il n'aurait pas manqué de l'indiquer explicitement. Au surplus, le recours devant une juridiction nationale contre les décisions d'un organe international — la circonstance qu'il existe une délégation de la part de l'autorité belge ne change rien à cette qualité intrinsèque — heurte foncièrement les principes généraux qui régissent les rapports entre l'ordre juridique interne et l'ordre juridique international. Cela étant, l'innovation majeure de la loi réside sans contexte dans l'introduction du sursis à l'exécution des décisions de renvoi et d'expulsion que le Conseil d'Etat peut ordonner lorsque les griefs articulés par le requérant paraissent sérieux et lorsque l'exécution de la mesure risque de créer une situation irréversible. Après y avoir consacré une analyse approfondie et décrit la procédure devant le Conseil d'Etat, les auteurs abordent les recours devant le juge judiciaire. L'étranger dispose d'un recours auprès de la Chambre du conseil du tribunal correctionnel contre les différentes mesures de détention administrative qui peuvent être ordonnées en attendant l'exécution d'une décision d'éloignement. Si la conformité de ces mesures avec l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme ne prête pas à discussion (précisément parce qu'un recours judiciaire est prévu), l'ou approuvera en revanche les auteurs d'exprimer de sérieux doutes quant à la compatibilité de ces mesures avec l'article 7 de la Constitution qui n'autorise les atteintes à la liberté individuelle que moyennant une ordonnance préalable du juge (p. 235). Une troisième forme de recours est organisée à l'effet de permettre à l'étranger d'attaquer les mesures qui le frappent du chef de mendicité ou de vagabondage; le recours est introduit auprès du tribunal de police. Enfin, les auteurs insistent sur les possibilités de recours reconnus par le droit commun — en particulier le recours en référé en cas de voie de fait — qui offrent un complément utile et parfois indispensable aux recours spécifiques aménagés par la loi.

En guise de conclusion, les auteurs ne nient pas que la loi de 1980 ait apporté d'importantes améliorations. Il existe cependant de nombreuses lacunes et imperfections dont seule l'application qui en sera faite permettra de dégager la portée exacte. Cet excellent ouvrage, rédigé par des spécialistes et praticiens confirmés, en offre déjà une vue complète. Les organes chargés de l'application de la loi ne manqueront sans doute pas d'en tenir compte.

Ruşen ERGEÇ.

Droit et pratique de l'arbitrage international en France, responsable scientifique Y. Derains, Feduci, Paris 1984, 107 pages.

On sait qu'un décret du 12 mai 1981 a introduit dans le nouveau code de procédure civile français 16 articles (1492 à 1497) consacrant l'existence d'un régime de l'arbitrage international, différent de celui de l'arbitrage interne.

La Fondation pour l'étude du droit et des usages du commerce international dont on connaît les multiples contributions à l'étude des problèmes juridiques du commerce international a organisé un colloque consacré à l'étude de ce régime nouveau.

Le petit ouvrage recensé publie les rapports présentés à ce colloque par cinq spécialistes éminents de l'arbitrage international, praticiens ou professeurs.

Dans un premier rapport, consacré aux sources et au domaine d'application du droit français de l'arbitrage international, M. Y. Derains, qui fut longtemps Secrétaire général de la Cour d'arbitrage de la CCI, montre que le régime nouveau de cet arbitrage conserve un caractère homogène, l'article 1492 du NCPC adoptant de l'arbitrage international la définition qui se dégageait de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le rapport de M. Bourdin, directeur du service administratif de la Compagnie Générale d'Electricité, consacré à la convention d'arbitrage international, examine successivement l'autonomie de l'accord compromissaire, les parties à la convention, la forme, le contenu, l'objet et les effets de celle-ci, la loi qui lui est applicable pour terminer par les apports du décret de 1981 et leurs conséquences pratiques.

Le lecteur belge apprendra avec un intérêt particulier par ces deux rapports que bien l'article 2060 du Code civil français interdit de compromettre «... sur les contestations intéressant les collectivités publiques et les établissements publics et plus généralement dans toutes les matières qui intéressent l'ordre public», la jurisprudence française a admis que cette prohibition ne s'étendait pas à l'arbitrage international et les travaux préparatoires du décret ne mettent pas cette solution en cause. On sait que dans le cadre d'un arbitrage international, l'Etat belge a récemment contesté la juridiction des arbitres en se retranchant derrière la prohibition de compromettre que l'article 1617, alinéa 2, du Code judiciaire fait aux personnes morales de droit public. Les arbitres lui ont donné tort en se fondant essentiellement sur l'article II, alinéa 1^{er}, de la convention de Genève du 21 avril 1961 sur l'arbitrage commercial international tout en relevant que cette solution était conforme à l'état actuel du droit commun de l'arbitrage international (sentence du 18 novembre 1983, *J.T.*, 1984, 230).

Le rapport du Doyen Loussouarn sur le choix, la nomination et la récusation des arbitres met en évidence les lacunes du nouveau régime et fait apparaître que ces lacunes présagent un succès toujours plus grand des arbitrages institutionnels tels celui organisé par la CCI.

Dans son rapport sur la procédure arbitrale, Monsieur Level montre que celle-ci est tout entière dominée par la liberté des parties. La loi française ne s'applique que dans le silence de la convention ou que si celle-ci s'y réfère. Le principe de liberté constitue aussi une des raisons du succès de l'arbitrage institutionnel. Le règlement de procédure auquel se soumettent les parties dans le cadre d'un arbitrage CCI constitue un exemple de bon usage de cette liberté.

Un deuxième rapport de Monsieur Derains, consacré à la forme de la sentence arbitrale et au droit applicable au fond du litige, évoque les problèmes classiques de la motivation (et des sentences non motivées, dans la tradition de la Common Law, encore que cette pratique paraisse en régression). Examinant successivement le rôle de l'arbitre statuant en droit, et celui de l'amiable compositeur, M. Derains relève que les arbitres amiables compositeurs ne paraissent pas prêts à s'écarter, sous couleur d'équité, des dispositions contractuelles qui leur paraissent inévitables (p. 79). C'est la solution que nous avons personnellement toujours défendue (voy. *Amiables compositeurs and their reasoning in International Commercial Arbitration Collected papers, Oceana, 1974*, p. 130 et s., spécialement p. 140 *in fine*; dans le même sens Bernard, *L'arbitrage volontaire en droit privé*, n° 390; Mezger, *L'arbitrage commercial et l'ordre public*, *Rev. trim. dr. comm.*, 1948, p. 617 et 618; Huys et Keutgen, *L'arbitrage en droit belge et international*, n° 321; Linsmeau et Van Gelder, *Les respect de la règle de droit par l'arbitre et par l'amiable compositeur*, *Rev. crit. jur. belge*, 1975, p. 415. comp. Matray, *L'amiable composition*, in *L'arbitrage*, éd. Jeune Barreau, 1983, p. 47). Elle est d'ailleurs implicitement consacrée par l'article 13.5 du règlement de procédure de la CCI.

L'ouvrage se termine par un rapport du professeur Mayer qui, sous le titre l'insertion de la sentence dans l'ordre juridique français, examine les aspects procéduraires et l'aspect du contrôle auquel la sentence est soumise lorsqu'une partie demande que cette sentence soit reconnue ou exécutée en France ou

lorsque, inversement une partie exerce un recours tendant à l'éviction d'une sentence rendue, en matière internationale, soit en France, soit à l'étranger.

Ce bref survol de l'ouvrage recensé fait, nous l'espérons, apparaître le grand intérêt qu'il présente pour le praticien de l'arbitrage international.

Bien entendu, compte tenu de sa brièveté (107 pages) l'ouvrage ne saurait, en dépit de ses qualités, fournir une réponse à toutes les questions susceptibles de se poser dans cette vaste matière et il n'a pas cette ambition mais sa concision même constitue un attrait supplémentaire, spécialement pour le lecteur non français.

Lucien SIMONT.

Etudes et essais sur le droit international humanitaire et sur les principes de la Croix-Rouge, en l'honneur de Jean Pictet, préfaces de M. Petitpierre, P. Graber, A. Hay et D. Bindschedler-Robert, ed. par Christophe SWINARSKI, Genève, C.I.C.R. et M. Nijhoff Pub., 1984, LVIII et 1143 p.

Hommage prestigieux à un juriste de talent, ce recueil de mélanges constitue quasiment un traité de droit humanitaire.

Les 82 études qui le composent abordent la plupart des grands chapitres de cette discipline tantôt sous un éclairage général et abstrait, tantôt sous un angle ponctuel et substantiel.

On trouve ainsi des travaux sur le fondement du droit humanitaire, sa philosophie, ses aspects prospectifs, sa spécificité, ses lacunes, ses rapports avec le droit coutumier, le droit des traités, les droits de l'homme, le droit interne, sa diffusion et son enseignement, son application à diverses catégories de personnes protégées (civils, prisonniers de guerre, blessés, médecins, délégués du C.I.C.R., forces des Nations Unies, réfugiés ...), de biens (biens culturels, environnement ...), et de conflits (conflits internes, guerres de libération nationale), le caractère impératif de ses prescriptions, le problème de ses violations, le statut du C.I.C.R., etc.

Cette liste non exhaustive témoigne de la richesse du recueil. Il faut encore souligner le soin extrême apporté à sa présentation grâce au dynamisme de son animateur, Christophe Swinarski. Outre un index thématique anglais avec des tables de correspondance aux termes français, allemands et espagnols (les études sont en effet écrites dans ces quatre langues), on trouve une liste de toutes les conventions et une bibliographie de toutes les publications citées par les auteurs. Bien entendu, des notices biographiques et bibliographiques rappellent l'attachante personnalité du dédicataire de ces mélanges.

E.D.

Forces armées et développement du droit de la guerre, Neuvième congrès international, 2-6 septembre 1982, Recueil de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre.

Le volume contient les rapports de 13 groupes nationaux affiliés à la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre et expose la manière dont les autorités des pays correspondants interprètent le Premier Protocole du 10 juin 1977 additionnel aux 4 Conventions de Genève du 12 août 1949.

Le questionnaire adressé aux différents rapporteurs soulevait, entre autres problèmes, les points suivants : contenu des réserves et/ou des déclarations faites par les Etats à la signature ou à la ratification du Protocole, caractère *self-executing* de ses dispositions, sens de l'expression « attaque », définition des objectifs militaires, problème des précautions à prendre lors d'une attaque ou contre les effets d'une attaque, relations du Protocole avec la Convention du 10 octobre 1980 concernant l'interdiction ou la délimitation de l'emploi de

certaines armes, distinction des civils et des combattants, incidence des dispositions pénales du Protocole sur le système judiciaire national, etc.

La richesse et l'importance des questions posées témoignent de l'intérêt d'un ouvrage qui informe des éléments d'accord et de divergences de 13 pays sur des questions particulièrement délicates d'application du droit humanitaire. Ce document complète donc utilement les commentaires systématiques du Protocole déjà parus et encore à paraître ...

E.D.

GILISSEN, John, *Introduction historique au Droit*, Bruxelles, Bruylant, 1979, 754 p.

Au moment où l'heure de la retraite s'approchait inéluctablement, John Gilissen a réalisé le projet qu'il caressait depuis longtemps : publier le cours qu'il professait depuis près de quarante ans à l'Université de Bruxelles.

Mais que l'on ne s'y trompe pas : si la structure et les grandes lignes de l'ouvrage rappellent l'enseignement dispensé aux étudiants de la candidature en droit, la profondeur de certaines analyses et la pertinence de nombreuses réflexions indiquent bien qu'il s'agit, malgré la modestie du titre, d'un véritable traité d'histoire générale du droit.

La première partie, intitulée « Esquisse d'une histoire universelle du droit », a pour ambition de briser la perspective européocentriste qui caractérise bon nombre de travaux publiés dans les pays d'Europe occidentale.

Aussi y trouve-t-on des chapitres sur les droits des peuples sans écriture, sur les droits antiques (égyptien, cunéiformes, hébraïque, grec et romain), sur les grands systèmes juridiques traditionnels (hindou, musulman, chinois et japonais) ainsi que sur les droits européens médiévaux et modernes (canonique, celtique, germanique, romaniste, common law et systèmes juridiques à tendance communiste).

La deuxième partie étudie de manière plus approfondie « les sources du droit en Europe occidentale, plus spécialement en Belgique et en France » du 13^e au 20^e siècles. Nous sommes là sur un des nombreux terrains où les recherches de John Gilissen ont été les plus fécondes. Les développements consacrés à la coutume, notamment, peuvent être considérés comme le dernier état de la question et font — dès à présent — autorité.

Sont également étudiées de façon substantielle non seulement l'évolution de la législation et du pouvoir législatif ou celle de la jurisprudence et de l'organisation judiciaire, mais aussi celle de la doctrine et de l'enseignement du droit.

La troisième partie analyse l'histoire de quelques institutions de droit privé : le statut des étrangers, les actes de l'état civil, la solidarité familiale, le mariage, le divorce, les régimes matrimoniaux, le statut juridique de la femme et de l'enfant, la propriété, les successions, le testament, la preuve, la formation des contrats, la responsabilité civile, les sûretés, le prêt et la société.

Ces « éléments d'histoire du droit privé » ont été particulièrement choisis parce que l'origine des règles juridiques qui régissent ces diverses notions doit être recherchée plus dans les coutumes ou dans les théories doctrinales du Moyen âge, dans la jurisprudence ancienne, voire dans le droit canonique, que dans le droit romain.

Ce qui frappe le lecteur de ce beau livre, c'est la méthode et l'étendue du savoir.

La méthode est celle que John Gilissen a utilisée en tant que secrétaire général, et actuellement président, de la Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des Institutions : il s'agit d'étudier chaque institution, de l'antiquité à nos jours, dans le plus grand nombre de pays possible, en intégrant les apports de la sociologie juridique, sans négliger l'influence des grands courants idéologiques, philosophiques ou religieux.

L'étendue du savoir est impressionnante. En témoignent les nombreuses

références en bas de page, qui permettent au lecteur de suivre le cheminement de la pensée de l'auteur et de retrouver les pistes de recherche où sa curiosité l'a mené.

Le livre comprend également de précieuses annexes : une bibliographie générale abondante; une très utile table alphabétique des noms de lieux, de personnes, d'institutions et de matières qui permet de retrouver aisément une information recherchée; des textes et documents qui illustrent, à la fin de chaque chapitre, la matière exposée; une trentaine de cartes et de schémas qui témoignent d'un très judicieux souci pédagogique.

Le spécialiste de droit international sera intéressé par les quelques pages consacrées à l'analyse de l'origine du principe de la personnalité du droit ou à la survivance de la coutume en droit international privé et public. Mais il sera surtout séduit par l'esprit universaliste qui souffle à travers cette magistrale synthèse de l'histoire du droit d'hier et d'aujourd'hui.

Léon INGBER.

GILMORE, William C., *The Grenada intervention : Analysis and Documentation*, London, Mansell, 1984, 116 p.

Le 25 octobre 1983, des troupes armées américaines en coopération avec des forces de sécurité de certains Etats des Caraïbes débarquaient sur le sol de Grenade.

Ce petit Etat indépendant depuis 1974, qui se maintenait au sein du Commonwealth et des institutions caraïbes malgré le coup d'Etat de mars 1979 qui avait porté au pouvoir Maurice Bishop, inquiétait cependant les Etats Unis en raison des sympathies qu'il montrait pour le régime cubain et les régimes communistes. Le renversement violent et l'assassinat de Bishop furent le prétexte immédiat pour la prise de sanctions économiques et diplomatiques des Etats de la région et ensuite le débarquement de troupes sur l'île.

L'analyse de W. C. Gilmore qui se trouvait à l'Université West Indies de la Barbade lors des événements porte tant sur l'examen des circonstances qui concernèrent l'intervention que sur les arguments juridiques. Aucun de ceux-ci, qu'il s'agisse du droit de défense collective, de porter recours à des nationaux, de répondre à un appel du gouvernement en place, ne peut justifier au regard du droit international la violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain.

Une fois encore des raisons politiques font fi du droit international, la force prime le droit.

L'analyse est claire, convaincante, précise, les faits pertinents sont décortiqués pour fonder l'argumentation juridique.

L'ouvrage est d'un intérêt tout particulier pour les scientifiques puisqu'il est réalisé par un « témoin » des faits et qu'il est agrémenté de documents puisés à la Barbade par un auteur connaissant bien cette région. Cet ouvrage montre que le principe de non intervention si souvent violé peut faire l'objet de développements académiques qui condamnent les comportements des Etats.

D.M.

GOLD, Joseph, *Legal and Institutional Aspects of the International Monetary System*, Selected Essays, Vol. II, Washington, International Monetary Fund, 1984, XVIII et 947 p.

Faisant suite aux quatorze études parues en 1979 sous le même intitulé que le présent volume, cette nouvelle série de 16 études publiées entre 1980 et 1984 constitue à la fois une synthèse didactique et une remarquable mise à jour d'une matière en perpétuelle évolution : le système et le droit monétaire international.

Écrit par un des plus grands spécialistes mondiaux de ce type de question, l'ouvrage qui se signale par l'érudition et la rigueur est destiné à des spécialistes ou à des profanes qui ont cependant quelque connaissance en matière économique.

Chaque étude fait l'objet de notes additionnelles qui l'actualisent à la date de la publication générale de l'ensemble (juin 1984). Divers index figurent en fin de volume. Parmi les sujets abordés, relevons les titres suivants :

- Developments in the International Monetary System, the I.M.F., and International Monetary Law since 1971.
- Symetry as a Legal Objective of the International Monetary System.
- The Relationship between the I.M.F. and the World Bank.
- The General Arrangements to Borrow of the I.M.F.
- Effects of Variable Exchange Rates on Treaties.
- A New Universal and a New Regional Monetary Asset : S.D.R., and ECU,
- Gold in International Monetary Law : Change, Uncertainty and Ambiguity,
- Convertible Currency Clauses under Present International Monetary Arrangements,
- etc,

Comme on le voit en analysant les aspects essentiels du système monétaire mondial, l'auteur donne par voie de conséquence, les clés nécessaires à la compréhension de certains grands problèmes des relations internationales contemporaines.

E.D.

Grundrechtsschutz und Verwaltungsverfahren unter besonderer Berücksichtigung des Asylrechts-internationaler Menschenrechtsschutz, édité par H.-J. KONRAD, Berlin, Duncker & Humboldt, 1985, 315 p.

Comme son intitulé l'indique, l'ouvrage est divisé en deux parties dont seule la deuxième retiendra notre attention.

La première partie, consacrée à la sauvegarde des droits de l'homme dans le cadre des voies de droit administratives, intéressera certes les internationalistes dans la mesure où elle s'articule autour du droit d'asile. Cependant, au vue de l'espace réduit dont nous disposons, l'on se bornera à signaler le contenu des études qu'elle renferme. R. Pitschas traite de la crise des institutions administratives en rapport avec les transformations des procédures administratives. H. Tretter se penche sur les aspects procéduraux de la garantie administrative des libertés fondamentales. M. Kilian analyse l'incidence des libertés fondamentales sur les procédures d'octroi du droit d'asile. L'étude de S. Rosenmayer est centré sur les questions de fond et de procédure que soulève le droit d'asile en Autriche, tandis que la contribution de W. Kälin porte sur les mêmes problèmes envisagés sous l'angle du droit autrichien.

La deuxième partie, consacrée à la protection internationale des droits de l'homme, débute par une étude importante de M. Sachs sur l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Après avoir exposé l'autonomie de cette disposition, à l'origine contestée, mais désormais bien établie, M. Sachs développe une thèse qu'il avait déjà brillamment exposée et qui frappe par son originalité : à l'opposé de la jurisprudence et de la doctrine dominantes, il considère que la simple distinction fondée sur les motifs de discrimination interdite, énumérés dans l'article 14, tomberait sous le coup de cette disposition, sans qu'il y ait lieu de rechercher si cette distinction est arbitraire ou non. A cette thèse, qu'on partagera difficilement, succède une autre qui a le mérite intrinsèque d'avoir soulevé une question dont l'enjeu capital tranche singulièrement sur le peu d'intérêt que la doctrine a manifesté à son sujet : l'article 14 constitue-t-il une clause à laquelle il peut être dérogé au titre de l'article 15 de la Convention sur les circonstances extraordinaires ? M. Sachs répond que oui, et ce, non seulement en liaison avec les droits auxquels la dérogation est autorisée, mais encore

relativement aux droits auxquels il ne peut être dérogé, visés à l'article 15, § 2. C'est là nous semble-t-il un raisonnement qui, outre qu'il ne cadre guère avec l'économie de l'article 14, aboutit en fait à tolérer par une voie détournée des atteintes aux droits auxquels il ne peut être dérogé que l'autonomie de l'article 14 a précisément pour effet d'interdire. En revanche, l'on reconnaîtra avec l'auteur que l'article 14 peut faire l'objet d'une réserve pour autant qu'il y soit explicitement visé. De même, M. Sachs estime à juste titre que les distinctions suivant les opinions politiques ne sont point couvertes par l'article 17 ou les § 2 des articles 9 à 11; leur justification, si tant est qu'il en existe, ne peut résider que dans l'article 14. Enfin, l'étude souligne que l'article 14 exclut toute distinction fondée sur le sexe, alors qu'il en autorise entre nationaux et étrangers.

Dans la seconde étude, c'est un autre aspect important de la Convention qui est abordé : le devoir de protection de l'Etat contre les empiètements des tiers sur les droits reconnus par la Convention. Question éminemment complexe s'il en est, que D. Murswiek s'attache à résoudre dans les propositions suivantes. Ce devoir de protection ne résulte pas de l'article 1^{er}. Il a trait au problème de l'imputabilité à l'Etat des comportements privés. La responsabilité de l'Etat est établie si ces ingérences sont autorisées par lui; mais elle ne joue en principe pas à propos des rapports contractuels privés. Le devoir de protection de l'Etat recouvre la discrimination ainsi que les menaces d'atteinte aux droits. L'auteur insiste sur l'*effectivité* de ce devoir de protection qui doit se réaliser par des actes concrets : indemnisation des victimes, action « efficace » des forces de l'ordre contre les perturbations de l'ordre public (!) et même la protection diplomatique (à propos de cette dernière, il est douteux cependant qu'une compétence, reconnue aussi bien par le droit interne que par le droit international comme discrétionnaire, puisse être liée par l'effet d'une doctrine dont les contours demeurent fuyants).

La contribution de P. Kunig a pour objet la comparaison des divers systèmes régionaux de protection des droits de l'homme. Si les systèmes européens et interaméricains présentent de grandes analogies, la récente Charte africaine des droits de l'homme comporte certaines spécificités que l'auteur met en relief. Au point de vue du respect effectif des libertés toutefois, on ne s'étonnera pas de ce que M. Kunig établisse un parallèle entre l'Afrique et l'Amérique latine. De fait, l'effectivité de la Convention interaméricaine est étroitement liée à l'attitude des Etats Unis qui ne l'ont pas encore ratifiée et que l'auteur invite à œuvrer plus activement pour la promotion des droits de l'homme dans le continent. Au-delà des diversités régionales, apparaît cependant un grand dénominateur commun renfermant les droits essentiels. Ce consensus universel, si modeste qu'il soit, n'en invite pas moins à l'optimisme.

La dernière étude s'efforce de dissiper le flou dont s'entoure un droit de l'homme en gestation : le droit au développement. Sa connotation économique sociale explique qu'il s'agit là d'un droit programmatique, encore que certains linéaments de concrétisation soient perceptibles. Ce droit n'est pas celui de l'Etat, mais un droit collectif dont le titulaire est le peuple. L'Etat n'intervient que dans sa mise en œuvre et sa sanction. On approuvera l'auteur de répondre par la négative à la question controversée de savoir si le droit au développement constitue un titre de dérogation aux libertés « classiques ». M. Benedek insiste au contraire sur l'indispensable complémentarité entre ces deux catégories de droit, à la réalisation de laquelle la ratification par les pays africains du Pacte sur les droits civils et politiques pourrait hautement contribuer.

Ruşen ERGEÇ.

GRÜNDLING, Lothar, *Die 200 Seemeilen-Wirtschaftszone : Entstehung eines neuen Regimes des Meeresvölkerrechts*, Berlin-Heidelberg-New York-Tokyo, Springer-Verlag, 1983, 370 p.

L'ouvrage offre une vue complète des aspects juridiques de la zone économique exclusive. Après avoir exposé la genèse de la zone, l'auteur montre

comment la zone économique exclusive constitue le prolongement et l'affinement des institutions de zone de pêche et du plateau continental. Les développements autour des discussions sur la zone avant et pendant la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer sont suivis d'une longue analyse consacrée au régime juridique de la zone tel qu'il résulte des travaux de la Conférence des Nations Unies. L'auteur examine la nature précise des droits reconnus à l'Etat côtier en distinguant les « droits souverains » qui s'étendent aux ressources vivantes et non-vivantes, d'une part, et la « juridiction » du même Etat relativement aux installations et îles artificielles, à la recherche scientifique marine ainsi qu'à la protection de l'environnement marin, d'autre part. L'ouvrage fait en outre ressortir le caractère fort limité des droits qui sont reconnus aux Etats enclavés dans la zone. De même, le règlement pacifique des différends relatifs à la zone n'est pas sans présenter quelques déficiences.

A la question importante de savoir si la zone économique fait désormais partie du droit international coutumier, l'auteur donne une réponse nuancée. La compétence exclusive quant à l'exploitation des ressources ne fait pas de doute, mais en ce qui concerne la juridiction de l'Etat côtier sur les îles et installations artificielles, sur la recherche scientifique maritime, et son pouvoir de contrôle de la pollution dans la zone, la pratique demeure trop rudimentaire pour qu'on puisse parler de principes coutumiers.

Enfin, pour ce qui est des controverses politiques autour de la zone, l'auteur estime que la consécration de la zone économique exclusive n'a pas créé un déséquilibre fondamental entre les Etats industrialisés et géographiquement avantagés et les pays en développement. Ces derniers peuvent tirer profit de la participation conditionnelle des pays industrialisés dans l'exploitation de leur zone conclut l'auteur.

R.E.

HARRIS, David, *The European Social Charter*, Foreword by R. K. Goldman, Charlottesville, Univ. Press of Virginia, 1984, XVI et 345 p.

Si nombre d'études ont été consacrées à la Charte sociale européenne, il n'existait guère de monographies exhaustives. Cette lacune est comblée avec le présent ouvrage qui procède à une analyse systématique des dispositions de la Charte à la lumière notamment des conclusions et rapports du Comité d'experts indépendants chargés de contrôler l'application et le respect de la Convention. Le lecteur trouve ainsi une information complète et rigoureuse sur la Charte sociale européenne et son évolution.

L'auteur fait aussi des comparaisons enrichissantes avec d'autres instruments internationaux protecteurs des droits de l'homme (Convention européenne des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, Conventions de l'O.I.T., etc.). Un seul regret : la minceur des commentaires concernant les rapports de la Charte avec le droit interne des Etats parties.

E.D.

HESS, Martin, *Die Anwendbarkeit des humanitären Völkerrechts, insbesondere in gemischten Konflikten : eine Untersuchung der Anwendbarkeit der Genfer und Haager Konventionen anhand der Konflikte in Afghanistan, Angola, Kampuchea, im Libanon und im Tschad*, Zürich, Schulthess polygraphischer Verlag, 1985, 286 p.

Les conflits dits « mixtes » soulèvent assurément des problèmes spécifiques et complexes. S'apparentant aux guerres civiles mais s'en distinguant par l'intervention d'une puissance étrangère dans les affrontements, les conflits mixtes ont pour la première fois surgi à l'avant plan de l'actualité juridique

lors de la Guerre du Vietnam. La problématique tient à ce que les conventions de La Haye et de Genève réglementent soit les conflits internes, soit les conflits internationaux. Les conflits mixtes, qui empruntent les caractéristiques des deux conflits à la fois, leur sont étrangers.

L'auteur recherche d'abord les normes applicables au conflit interne et au conflit international pour opérer une distinction aussi nette que possible entre les deux catégories de normes. Ce n'est qu'après qu'il aborde les conflits mixtes. Il rejette la solution de facilité qui consiste à appliquer les deux catégories de normes concurremment suivant que le conflit met aux prises les Etats ou les insurgés. Car dans la pratique, il est bien difficile de distinguer entre les parties au conflit celles qui représentent les insurgés et celles qui représentent les autorités étatiques.

M. Hess étudie de près les conflits mixtes les plus connus (Afghanistan, Angola, Cambodge, Liban et Tchad) pour confronter les théories avec les réalités, ainsi que les prises de position des parties, des Nations Unies et du C.I.C.R. Il ressort de ce travail, très bien documenté, que la protection des prisonniers et de la population civile présente actuellement de graves lacunes en cas de conflit mixte.

R.E.

Hommage à Paul De Visscher, Evolution constitutionnelle en Belgique et relations internationales, Paris, Pedone, 1984, 218 p.

Les collègues et amis de Paul De Visscher se sont réunis pour lui offrir ce volume de mélanges qui recoupe ses activités et intérêts.

Il revient au professeur R. J. Dupuy d'évoquer le rôle joué par l'intéressé au Curatorium de l'Académie de droit international. C'est surtout l'occasion de souligner la cohérence d'une pensée juridique aussi féconde que nuancée et complexe.

Nicolas Valticos atteste sa vigilance de comparatiste en analysant avec rigueur et précision le transfert de pouvoirs à des organisations internationales tel qu'il est prévu par la Constitution belge. La révision des articles 68 et 107 ne paraît pas avoir de secret pour lui.

Joe Verhoeven fait étalage de sa science en passant au peigne fin la condition réservée dans la pratique belge aux sources du droit des gens.

Publiciste pénétrant, aigu, vigilant, Francis Delpérée revient sur l'article 68 de notre pacte fondamental dans une contribution brillante qui le remet en perspective et donne la mesure des érosions qu'accomplit l'histoire ...

Il revient à Paul Tapie d'évaluer l'apport de la Convention européenne des droits de l'homme : on ne peut pas assurer que le bilan qu'il dresse nous apprenne grand chose sur la matière. Prétendre, en outre, que l'Europe se retrouve désormais protégée d'« un retour à la barbarie » est un tantinet imprudent, si l'on veut bien se souvenir des péripéties qui se sont déroulées en Grèce et en Turquie!

Le statut administratif des étrangers, l'évolution constitutionnelle de la Belgique, l'incidence des traités internationaux sur l'aménagement de la fonction judiciaire font l'objet d'études riches, documentées et perspicaces de MM. Huberlant, Rigaux et Van Compernelle.

Peu de pages, mais où il y a beaucoup de pépites à prélever!

P.M.

International organization and integration, Annotated Basic Documents and Descriptive Directory of International Organizations and Arrangements, ed. by P. J. G. KAPTEYN, P. H. KOOLJMAN, R. H. LAUWAARS,

H. G. SCHERMERS, M. VAN LEEUWEN BOOMKAMP, foreword by Louis B. Sohn, The Hague, Martinus Nijhoff Publishers, 2nd ed., vol. I, A, 1981.

Premier album d'un monumental recueil de textes consacrés au droit des organisations internationales, l'ouvrage comprend

- d'une part, des documents relatifs à la structure de l'O.N.U. : Charte, règlements internes des principaux organes, statut des fonctionnaires et du TANU, documents sur les privilèges et immunités, règles budgétaires, statut et règlement de la Cour, liste des Etats ayant reconnu la juridiction obligatoire, liste des arrêts et avis, liste des juges, etc.
- d'autre part, des documents relatifs aux activités de l'O.N.U. dans les domaines suivants : droit des traités, droit des relations diplomatiques et consulaires, droit de la mer, droit de l'espace, droit pénal international, droit des relations amicales, règlement pacifique des différends, missions d'observateurs et forces de maintien de la paix, financement de ces activités, mesures coercitives (Corée, Rhodésie, Afrique du Sud), contrôle et limitation des armements, bien-être économique et social, protection des droits de l'homme, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, protection de l'environnement ... et cette liste est loin de refléter la richesse et l'abondance des documents!

Faut-il souligner l'intérêt d'un ouvrage qui est à l'internationaliste ce que les codes sont au praticien ?

Comparaison d'autant plus justifiée que les articles de certaines conventions font parfois l'objet de brèves notices ou de références croisées. Si l'on ajoute à cela la présentation soignée sur papier bible et la présence dans chaque volume de la collection d'une introduction à caractère vulgarisateur sur les organismes concernés, d'un index thématique et de deux tableaux de l'état des ratifications de la plupart des conventions répertoriées, on comprendra que tout internationaliste se doit de posséder pareil instrument de travail.

Un seul regret pourtant : que les éditeurs n'aient pas choisi un système de juris-classeur permettant des mises à jour régulières.

E.D.

International Organization and Integration, vol. II, K, 1984.

Ce cinquième et dernier tome de la collection présentée ci-dessus est consacré à des organisations et accords de caractère technique. On y trouve des documents sur l'unification du droit privé, le droit humanitaire (les deux protocoles de 1977 additionnels aux 4 Conventions de Genève du 12 août 1949), la protection des droits de l'homme en dehors des Nations Unies, la répression du terrorisme, les matières premières, l'énergie, la protection internationale et régionale du milieu marin, les cours d'eau internationaux (Rhin et Danube), les satellites et la coopération spatiale européenne.

Toutes les qualités du premier tome se retrouvent évidemment ici.

E.D.

International Trade : Law and Practice, édité par Julian D. M. LEW et Clive STANBROOK, Euromoney Publications, London, 1983, 213 p.

Aux menaces de protectionnisme qui pèsent sur le commerce international correspond une dépenance accrue des entreprises envers les marchés extérieurs : exporter est devenu, dans bien de branches, une manière de survivre. C'est dans ce contexte que les éditeurs ont voulu concevoir un ouvrage qui donne une vue générale des complexités et risques inhérents aux diverses transactions commerciales internationales. Les exposés contiennent ainsi des développements clairs et concis sur les principes juridiques et commerciaux applicables aux différentes opérations internationales. L'approche de l'ouvrage est cependant

de garder de verser dans un excès de généralisation : certains aspects spécifiques et importants de la transaction en question font l'objet d'un examen attentif.

Le livre se compose de quatre grandes parties. La première est consacrée aux différents types de contrats commerciaux internationaux. La deuxième partie traite du financement du commerce international : les sources du financement, les modes de paiement appropriés, ainsi que les formes et les caractéristiques du financement. La troisième partie contient des exposés sur les matières suivantes : immunité de juridiction et d'exécution de l'Etat, la doctrine de l'*act of state*, l'exécution forcée des contrats, les droits et obligations des parties en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, ainsi que l'arbitrage comme mode privilégié de règlement des litiges. La quatrième partie porte essentiellement sur les principes de droit international public dans le cadre desquels se meuvent les transactions commerciales internationales. On y trouve d'intéressants développements sur les règles et mécanismes du GATT : il y est examiné, en particulier, l'impact que ces règles peuvent avoir sur les entreprises et la politique que celles-ci doivent poursuivre pour exploiter au maximum les possibilités offertes par ces règles.

Cet excellent livre s'adresse principalement aux praticiens, aux hommes d'affaires et aux conseillers professionnels. On n'y trouve guère ou peu de références d'ordre doctrinal ou jurisprudentiel. Ce n'est pas à dire pour autant qu'il soit dénué de tout intérêt pour les milieux académiques qui pourront puiser à volonté dans la mine de renseignements pratiques et utiles que l'ouvrage contient.

R.E.

KARL, Wolfram, *Vertrag und später Praxis im Völkerrecht : Zum Einfluss der Praxis auf Inhalt und Bestand völkerrechtlicher Verträge*, Berlin-Heidelberg-New York-Tokyo, Springer Verlag, 1983, 438 p.

La conduite subséquente des parties à un traité est, à l'image du droit interne, conçue comme un critère utile d'interprétation du traité. Mais le très faible degré de formalisme qui caractérise le droit international confère à la pratique consécutive une dimension éminemment plus riche et complexe.

A commencer par les lacunes dont l'existence ne fait pas de doute, la pratique subséquente veille à les combler, mais ce faisant, elle fait en réalité œuvre normative et non pas simplement interprétative. Dans la même veine, l'auteur ne voit pas de différence réelle entre révision et interprétation car celle-ci grâce au poids *de facto* qui s'attache aux précédents, surtout judiciaires, peut, receler une dynamique propre à modifier substantiellement la portée initiale du traité.

La théorie de l'acte contraire n'ayant pas cours en droit international, et la coutume et le traité jouissant d'un rang égal, rien n'exclut que la coutume puisse modifier le traité. Le cadre général de l'exposé étant ainsi tracé, M. Karl aborde, dans la troisième partie, l'étude de la pratique subséquente comme méthode d'interprétation. Plutôt que d'associer la pratique post-conventionnelle à la volonté originaires des parties contractantes, l'auteur y voit le reflet de conceptions et de compromis nouveaux. Ainsi détachée des travaux préparatoires, la conduite postérieure peut aussi insuffler au processus d'interprétation une dynamique évolutive. Cela étant, d'intéressants développements sont consacrés à l'autorité des décisions judiciaires. Dans un ordre *sui generis* comme celui de la Convention européenne des droits de l'homme, l'autorité qui s'attache aux décisions des organes de la Convention, tout en étant dépourvue d'effet *erga omnes*, ne doit pas être sous-estimée écrit à juste titre l'auteur.

La quatrième partie traite entièrement de la conduite subséquente comme source de modification ou de terminaison des traités. Au terme d'un examen très fouillé de la pratique, de la jurisprudence et de la doctrine, M. Karl arrive à la conclusion que, une pratique subséquente peut, à la condition de réunir les éléments constitutifs de la coutume, modifier ou terminer un traité. De fait, la tombée en désuétude en tant que mode d'extinction est largement reçue en droit international. Il faut, mais il suffit, que les deux conditions, une durée

assez longue et l'*opinio juris*, sont remplies. Pas davantage ne fait de doute l'existence du procédé d'accord tacite engendré notamment par l'acquiescement auquel l'auteur a réservé un examen attentif. Quant à la prescription extinctive, les incertitudes dont souffre l'institution dans l'ordre juridique international n'empêchent pas l'auteur d'y voir une source d'extinction des traités comme tels, et non pas simplement des droits spécifiques qui en dérivent. Vient ensuite, l'on s'en sera douté, l'analyse de l'*estoppel* qui, plus qu'une simple règle de procédure, peut fonder et expliquer une modification informelle des termes du traité.

Mais les clauses spécifiques de révision ou de terminaison ne sont-elles pas susceptibles de tenir en échec les altérations « en douceur » de l'ordre conventionnel ? L'auteur répond par la négative dans la cinquième partie de l'ouvrage non sans avoir attiré l'attention sur quelques exceptions possibles relativement aux actes constitutifs des organisations internationales.

Il reste un dernier écueil que M. Karl surmonte avec la même démarche soutenue : le mutisme de la Convention de Vienne sur le droit des traités quant à la possibilité d'une modification qui serait le fruit d'une pratique subséquente.

Ce silence ne préjuge nullement de l'existence d'une coutume bien établie dans ce sens, et qui garde son empire en vertu du préambule même de la Convention de Vienne conclut l'auteur.

Une riche bibliographie ainsi qu'un résumé en anglais clôturent cet important travail,

Ruşen ERGEÇ.

LAMMERS, J. G., *Pollution of International Watercourses*, Martinus Nijhoff Publishers, The Hague, 1984, 724 p.

Il est heureux que M. Lammers ait décidé de publier la thèse de doctorat qu'il a très brillamment défendue à l'Université de Leyden.

Il s'agit indéniablement de la meilleure synthèse publiée à ce jour sur une question difficile. Après une première partie consacrée à des matières aussi diverses que la définition de concepts, recours internes (civils, pénaux et administratifs), le droit communautaire et les rapports entre pollution maritime et pollution des fleuves, l'auteur aborde de front la question dans sa seconde partie intitulée les droits et devoirs des Etats riverains entre eux d'après le droit international en ce qui concerne la pollution des cours d'eau internationaux.

Le premier chapitre est consacré au droit des traités. Une analyse serrée de ceux-ci — il s'agit en fait de 88 traités cités par pays dans une annexe — permet à l'auteur de conclure que la pollution des cours d'eau internationaux qui cause un dommage substantiel ou même minimum aux intérêts des autres riverains n'est en principe pas permis et que les parties sont tenues de prendre des mesures pour contrecarrer une telle pollution.

Passant au droit international général, c'est-à-dire à la fois le droit coutumier et les principes généraux du droit, l'auteur examine la pratique des Etats aussi bien en Europe que dans les autres continents, Il en conclut qu'il existe un principe de droit international selon lequel les Etats ne peuvent entreprendre ou permettre sur leur territoire des activités qui causent ou sont susceptibles de causer un dommage substantiel, c'est-à-dire qui n'est pas minime ou insignifiant, au territoire d'autres Etats par une modification dans les conditions physiques du cours d'eau (p. 381).

L'obligation en question est une obligation de moyen (*due care or due diligence*). L'obligation de prévention est renforcée pour certains produits particulièrement dangereux. Elle peut être remplacée par un devoir de réparation si le coût de la prévention est disproportionné. Les Etats paraissent prêts à s'accorder des délais pour remplir leurs obligations. Les pays en développement ne sont pas obligés de prendre des mesures aussi coûteuses que les pays développés. Le partage de la capacité des eaux d'un cours d'eau international d'absorber des déchets ou de l'énergie sans causer de pollution est régi par le principe de l'utilisation et du partage équitable entre riverains (p. 384-385).

L'auteur passe ensuite à l'analyse des principes généraux du droit interne se fondant en particulier sur les décisions des cours suprêmes dans les Etats fédéraux. Il y retrouve le principe « pas de dommage substantiel » en sa forme mitigée qui tient compte de manière plus grande de l'intérêt de l'Etat d'amont et d'une utilisation « normale » des fleuves à certaines fins qui peuvent être plus polluantes que d'autres (fins industrielles par exemple). Il en résulte que l'on ne prendra pas en considération les intérêts particulièrement sensibles.

Le chapitre suivant est consacré à la jurisprudence internationale. Lammers met en doute que ces quelques décisions à notre disposition soient de nature à prouver l'existence de droit dans le domaine qui nous occupe.

Enfin, l'auteur se tourne vers les travaux du monde académique. Il met en lumière la grande diversité des points de vue et des concepts juridiques qui ont été dégagés pour régler la matière.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à la responsabilité de l'Etat et divise naturellement son examen en deux sous-parties : la responsabilité pour actes illicites et la responsabilité pour actes licites.

L'ouvrage se clôt sur une ample bibliographie, un index des décisions citées, des fleuves cités et des matières traitées.

L'ouvrage est fait avec soin et une évidente rigueur scientifique. L'appareil de notes et l'ampleur des recherches sont dignes d'éloges. Seul le plan nous a quelque peu déconcerté. La division par source s'impose certes au moment de la recherche systématique des informations mais son maintien lors de la rédaction de l'ouvrage définitif est discutable car elle privilégie la forme au détriment de la substance et entraîne des répétitions.

Sur le fond, l'ouvrage de Lammers s'impose aujourd'hui comme l'ouvrage de référence et permettra certainement un nouvel essor de la matière. Le seul commentaire que nous nous bornerons à faire est de dire combien le principe « pas de dommage substantiel » nous paraît ambigu et discutable. Car de deux choses l'une : ou bien il signifie que l'on ne tient pas compte *en fait* des dommages minimes. Ceci est de bon sens. *De minimis non curat praetor*. Si tel est le cas, il n'y a pas lieu de le mentionner. Ou bien, il signifie que l'on ne tient compte *en droit* que des dommages substantiels ou graves. Autrement dit qu'il serait permis *en droit* de causer aux autres des dommages pourvu qu'ils ne soient pas graves ou substantiels et ceci ne nous paraît pas acceptable. Encore une fois, certains juristes aux prises avec le laxisme des Etats qui ont permis un développement anarchique de la société industrielle, transforment cette effectivité en droit. La démarche est tout à fait discutable.

Jean SALMON.

LAPIDOTH-ESCHELBACHER, Ruth, *The Red Sea and the Gulf of Aden*, The Hague, M. Nijhoff Pub., 1982, XIV et 265 p.

Cinquième volume de l'intéressante collection dirigée par Gérard J. Mangone — *International Straits of the World* —, cette monographie analyse en détail le régime juridique de la Mer Rouge, des golfes de Suez, d'Aqaba, d'Aden, de Tadjoura, du canal de Suez et des détroits de Bab al-Mandeb, de Gubal et de Tiran.

Bien que terminée en 1980-1981, l'étude intègre néanmoins les développements du droit de la mer codifiés par la Convention de Montego Bay de 1982.

L'ouvrage est très documenté : outre des cartes, un index thématique, et en annexe le texte de lois internes promulguées par les Etats riverains à propos de leurs zones maritimes. outre également le texte de la Convention de Constantinople de 1888 sur le Canal de Suez et du traité de paix entre l'Egypte et Israël de 1979, on trouve une synthèse économique-politique de présentation de chacun des dix Etats de la région.

E.D.

La zona economica esclusiva, édité par Beneditto CONFORTI, Milano, Dott. A. Giuffrè, 1983, 209 p.

Tout comme le volume « *Lo sfruttamento dei fondi marini internazionale* » édité par Tullio Treves (voy. le compte-rendu dans le n° précédent de cette *Revue*), le présent ouvrage reproduit une partie des actes du Colloque sur « Le nouveau droit de la mer et l'Italie », tenu à Naples, le 12, 13 et 14 novembre 1981.

Consacrées toutes à la zone économique exclusive, les contributions portent sur les thèmes suivants :

- B. Conforti, « La zone économique exclusive : quelques problèmes de droit transitoire ».
- T. Scovazzi, « La pêche dans la zone économique exclusive ».
- G. Bombace, « La gestion des ressources vivantes : aspects techniques et scientifiques ».
- F. Leita, « La C.E.E. et les pêcheries dans la Méditerranée ».
- P. Mengozzi, « Patrimoine commun de l'humanité et la zone économique exclusive ».
- R. Pisillo Mazzeschi, « La recherche scientifique dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental ».
- A. Del Vecchio, « L'impact des normes communautaires sur les traités relatifs à la pêche entre Etats membres de la C.E.E. et les Etats tiers ».

Ces études font l'objet d'un bref résumé en anglais à la fin de l'ouvrage.

Les participants au colloque s'accordent tous à reconnaître que la zone économique exclusive fait désormais partie du droit international. Mais cette constatation ne coupe pas court à toute discussion, loin s'en faut. Comme l'observe le professeur Conforti dans sa présentation, la question est de savoir si la réglementation très technique de la zone économique exclusive dans la Troisième Convention des Nations Unies sur le droit de la mer correspond dans ses détails au droit coutumier en vigueur. Les diverses contributions au colloque répondent avant tout à cette question.

Une autre problématique est de déterminer dans quelle mesure les Etats autres que côtiers ont un accès effectif aux ressources de la zone. Les réponses sont en général assez pessimistes, encore que quelques voix moins alarmantes se soient aussi fait entendre. Enfin, le colloque a aussi traité des intérêts italiens pour conclure à l'inutilité, pour le moment, d'instituer une zone économique exclusive.

R.E.

LEARY, Virginia A., *International Labour Conventions and National Law : the Effectiveness of the Automatic Incorporation of Treaties in National Legal Systems*, The Hague, M. Nijhoff, 1982, XIV et 191 p.

Analysant l'impact des conventions de l'O.I.T. dans des Etats (Argentine, France, Mexique, Pays-Bas, Suisse, Etats-Unis) où les traités ne sont pas soumis à une procédure formelle de réception (à l'instar de ce qui existe au Royaume-Uni, dans les Etats scandinaves et les Etats du Commonwealth), ce travail est articulé autour de trois questions : l'incorporation automatique des Conventions de l'O.I.T. dans l'ordre juridique interne des Etats parties, l'effet direct de ces Conventions dans ces Etats et les conflits qui peuvent naître entre ces Conventions et le droit national.

En ce qui concerne plus particulièrement le problème de l'effet direct, le professeur Leary montre les divergences qui existent entre les jurisprudences nationales et comment une même disposition peut se voir attribuer un caractère *self-executing* dans un Etat et se le voir refuser dans un autre; ainsi, une obligation énoncée au futur ou stipulant que les Hautes Parties Contractantes

« s'engagent à » faire quelque chose ne signifie pas *a priori* qu'elle ne sera pas directement applicable pour certains tribunaux.

A cet égard, il faut saluer l'extrême souci de précision, d'approfondissement et d'objectivité scientifique de l'auteur qui a cherché à photographier le plus fidèlement possible la réalité juridique en soulignant aussi bien ses constantes que ses contradictions et ses incertitudes.

Ayant connu l'O.I.T. de l'intérieur, V. Leary apporte une information rigoureuse et originale qui va au-delà de la synthèse académique en ce qu'elle enrichit réellement notre savoir juridique.

E. DAVID

LEVY, J. P., *La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Histoire d'une négociation singulière*, Préface de M. Virally, Introduction par J. P. Queneudec, Publication de la R.G.D.I.P., n° 38, Pédone, Paris, 1983, 155 p.

Après neuf années de négociations intenses, la III^e conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adopté la fameuse convention du même nom le 10 décembre 1982. Nouvelle étape dans l'évolution des sociétés humaines, cette convention met en lumière l'importance des questions économiques dans les relations internationales contemporaines.

Les débats de la Conférence ont été publiés sous forme de comptes rendus officiels, mais cette publication — inachevée — ne reproduit pas les discussions et réunions officielles au cours desquelles s'est déroulé l'essentiel de la négociation.

C'est cette lacune que comble J. P. Lévy qui, « observateur attentif et impartial » comme l'écrit J. P. Queneudec, analyse d'une façon minutieuse et chronologique le processus et les techniques originales de négociations suivies par les représentants des quelque 160 Etats participants.

L'auteur fournit les clés permettant de comprendre les tenants et les aboutissants des compromis souvent délicats adoptés par la Conférence. Il montre aussi comment la Convention réussit à traduire en termes juridiques les objectifs politiques poursuivis par les uns et les autres.

P. VAN DER SMISSEN.

LUNDA-BULULU, *La conclusion des traités en droit constitutionnel zaïrois*, Etude de droit international et de droit interne. Préface, Jean Salmon, Bruxelles, Bruylant-Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, 456 p.

M. Lunda-Bululu offre au lecteur une étude juridique de la conclusion des traités selon les textes constitutionnels et la pratique zaïroise depuis l'indépendance du Congo en 1960.

La première partie du travail a pour objet le rappel des règles du droit international coutumier et conventionnel (notamment la Convention de Vienne sur le droit des traités) qui ont trait à la question de l'invalidité de traités conclus en violation des règles internes relatives à la conclusion. Il est montré, après examen de la doctrine, de la jurisprudence et du droit conventionnel que le recours à la nullité d'un traité, conclu en violation des règles de droit interne relatives à la conclusion, est reconnu par le droit international. Nullité qui, conclut l'auteur, pourrait être invoquée en cas, par exemple, de changement de régime.

La seconde partie est consacrée à l'exposé des textes constitutionnels et de la pratique zaïroise en matière de conclusion de traités,

De la loi fondamentale de 1960 dont les dispositions relatives à la conclusion des traités sont proches des dispositions constitutionnelles belges à la révision constitutionnelle de 1978, M. Lunda-Bululu relève l'évolution des textes. Il

constate que dans la pratique, il arrive que les dispositions constitutionnelles relatives au contrôle parlementaire sur la conclusion de certains traités ne sont pas appliquées. Soit que ceux-ci ne sont pas soumis à l'approbation préalable à l'expression du consentement à être lié, soit que l'approbation se fait par décret-loi, soit même que l'organe législatif est une émanation du parti unique dont les membres sont tenus au respect de la politique décidée par le guide-président.

Le décalage entre les textes ou les discours démocratiques et la pratique qui semble l'ignorer est à éviter. L'auteur propose que certains textes soient améliorés dans le but d'atteindre un contrôle démocratique en droit comme en pratique en matière de traités internationaux.

M. Lunda-Bululu est un bon juriste, il décortique les textes, expose la pratique, présente les critiques. A défaut d'interprétation judiciaire il suggère des interprétations vers plus de démocratie.

Le propos est sage et mesuré mais ferme et pertinent parce qu'il montre la trame politique qui sous-tend le système présidentiel zaïrois.

A lire absolument non seulement comme document sur le droit interne et la pratique zaïroise, mais aussi pour une étude de l'évolution du pouvoir au travers des textes juridiques.

D.M.

MAACHOV, Abdelkader, *OAPEC and Arab Petroleum*, Preface Edmond Jouve, Paris, Berger-Levrault, 1982, 198 p.

L'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole a été mise sur pied en janvier 1968 sous la pression d'événements régionaux et internationaux.

Son but principal est la coopération de ses membres dans différentes formes d'activité économique de l'industrie du pétrole (art. 2 de l'accord) en prévoyant notamment des projets communs.

Comme le traité est muet sur la forme juridique de cette coopération, elle est laissée au choix de l'Organisation et des Etats membres.

Handicapés par le réseau de concessions qui imposent une limite à la souveraineté des Etats membres sur leurs ressources naturelles, ils finirent, en 1973, par secouer ce joug en décidant eux-mêmes de fixer le prix du pétrole. Par la suite, cinq sociétés commerciales ont été créées sous les auspices de l'OPAEP par l'accord international afin de réaliser la coopération dans les domaines du transport maritime de pétrole, des chantiers navals, de l'investissement, des services pétroliers et de la technique.

L'intégration est plus grande encore depuis que fut créée, en 1978, la Cour de Justice de l'OPAEP, dont la compétence est obligatoire pour les pays membres de l'Organisation à propos de conflits naissant entre eux, en matière d'opérations pétrolières. Cette expression très large aux yeux de certains, réduit considérablement leur souveraineté. Elle est dès lors interprétée limitativement.

La création de l'Arab Training Institute et de la Cour de Justice de l'OPAEP sont des résultats tangibles de la coopération au sein de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole qui offre l'originalité de réunir des pays à économie de marché avec ceux à économie planifiée.

D.M.

Gordon MACE, *Intégration régionale et pluralisme idéologique au sein du groupe andin*, Centre Québécois de relations internationales, E. Bruylant, Canada-Belgique 1981, 321 pages.

Le travail du professeur Macé s'inscrit dans l'ensemble des travaux sur l'intégration régionale. Néanmoins son ouvrage est original à deux points de vue : d'abord parce qu'elle est une étude empirique alors que jusqu'ici les réponses n'ont été esquissées que d'une manière théorique (page 10), et ensuite

parce qu'elle pose le problème de l'hétérogénéité des modèles de développement économique dans le processus d'intégration andine.

Ce qui constitue le postulat de départ, l'intégration peut être menée à terme avec une homogénéité des modèles de développement ainsi que des régimes politiques et économiques, l'amène à s'interroger sur deux problèmes. Le premier consiste à déterminer quel est le degré d'hétérogénéité des modèles de développement économique des pays membres que peut permettre un processus d'intégration visant à implanter une stratégie régionale de développement. Le second consiste à constater l'influence d'un changement de modèle de développement économique d'un pays membre sur l'action de ce pays vis-à-vis du processus d'intégration.

Il part d'une conception politique qui prend en compte trois paliers de l'intégration économique : la libération du commerce, la stratégie régionale du développement et la réduction de la dépendance et trois pays du groupe andin — le Chili, le Pérou, la Bolivie — qui ont connu des modifications dans ses modèles de développement économique pendant les années 1970-1976.

La première partie est consacrée au Groupe Andin, qu'il analyse d'accord à son triple approche des paliers de l'intégration économique.

La deuxième partie consacré à l'évolution des modèles économiques des trois pays, permet de cerner la portée des transformations du modèle de développement économique dans un pays par rapport aux autres et au groupe régional.

Ces changements se sont exprimés par des désaccords au niveau des paliers de la stratégie de développement et de la réduction de dépendance, tandis que la libération du commerce (tarif extérieur commun) n'a pas rencontré des difficultés pour son application.

Ces désaccords ont abouti au retrait du Chili du groupe andin, tandis que la Bolivie et le Pérou ont soit limité la portée des instruments du Pacte, soit permis des changements qui ont affaibli sa portée.

La troisième partie examine trois instruments qui sont en étroite relation avec les trois paliers de l'intégration économique : le tarif extérieur commun, la programmation industrielle et la Décision 24. L'analyse détaillée de ces trois aspects permet de vérifier la relation entre le modèle de développement économique de chaque pays et les instruments du schéma d'intégration régionale.

Si le tarif extérieur commun n'a pas été influencé par les modèles de développement économique, les deux autres instruments ont été directement influencés ce qui a eu comme résultat le retrait du Chili et des changements des instruments du Pacte.

Cette dernière partie est la plus intéressante pour le juriste confronté à des problèmes d'intégration et de développement. Mais si nous pouvons accepter la thèse centrale du travail à savoir que le « pluralisme idéologique » dans les modèles de développement économique est seulement compatible au stade de la libération du commerce, ce qui est le cœur de l'ouvrage est la spécificité des processus d'intégration dans les pays du Tiers Monde, processus inachevés dans la structure politique et limité par une toile de fond qui est le phénomène de la dépendance.

Lincoln J. BIZZOZERO.

MEGRET, J. (†), WAELBROECK, M., LOUIS, J. V., VIGNES, D., DEWOST, J.L., *Le droit de la communauté économique européenne*, vol. 10, *La Cour de justice - Les actes des institutions* par M. WAELBROECK, J. V. LOUIS, G. VANDERSANDEN, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1983, t. 1, 602 p. et t. 2, 338 et 70 p. ; vol. 11, *Dispositions financières* par A. SACCHETTINI, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1982, 280 et 116 p. ; vol. 12, *Relations extérieures* par J. V. LOUIS et P. BRUCKNER, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1980, 294 et 80 p.

Commencé il y a une quinzaine d'années, le formidable commentaire du traité C.E.E. et de ses textes d'application se poursuit sous la dynamique impulsion

des professeurs Waelbroeck, Louis, Vignes et Dewost, avec la parution de vol. 10 (art. 164-192), 11 (art. 199-209) et 12 (art. 210, 228-231, 234 et 238). Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur cette entreprise dont les mérites ont été reconnus dès sa naissance et on ne s'étonnera pas de retrouver dans les présents volumes les qualités d'approfondissement et de clarté qui caractérisent ceux qui les ont précédés. Ce sont ces qualités qui permettent au profane de trouver dans cette collection une réponse simple et concise aux questions élémentaires qu'il souhaite éclaircir, et au spécialiste de faire le point d'un problème et d'engranger les éléments propres à exciter sa réflexion et à lui ouvrir de nouvelles voies d'investigation.

Les présents volumes sont évidemment trop riches pour se prêter à une analyse même superficielle dans le cadre d'un bref compte rendu. On voudrait pourtant souligner qu'ils ne sont pas destinés qu'aux seuls « européensistes » : un certain nombre de questions ont des résonances qui s'étendent au-delà du droit communautaire et sont susceptibles d'interpeller tout internationaliste classique, ainsi, relevons, au hasard des chapitres, les commentaires sur les méthodes d'interprétation utilisées par la C.J.C.E. (vol. 10, t. 1^{er}, pp. 8 ss.), l'intérêt à agir (*ibid.*, pp. 103 ss., 315 ss.), l'effet direct (*ibid.*, pp. 469 ss., 519 ss.), les relations droit communautaire-droit interne (*ibid.*, pp. 525 ss.), la personnalité juridique de la C.E.E. (vol. 12, pp. 1 ss.), la nature des engagements non juridiques de la Communauté (*ibid.*, pp. 56 ss.), les relations de la C.E.E. avec les autres organisations internationales (*ibid.*, pp. 64 ss.), les compétences de la C.E.E. en matière de conclusion d'accords internationaux (*ibid.*, pp. 94 ss.), les effets de ces accords (*ibid.*, pp. 181 ss.), etc. Cette énumération n'est évidemment pas exhaustive.

Comme dans les livraisons précédentes, les commentaires sont accompagnés d'annexes particulièrement précieuses puisqu'on y trouve aussi bien les extraits pertinents d'arrêts de la C.J.C.E. — ils remplissent d'ailleurs la quasi-totalité d'un volume pour l'illustration des art. 164-192 relatifs à la C.J.C.E. et aux actes des institutions (vol. 10, t. 2) — que des textes d'application, des questions écrites de parlementaires européens à la Commission, des éléments bibliographiques et des index thématiques. En résumé, trois volumes qui s'ajouteront utilement aux neuf autres qui doivent déjà figurer dans la bibliothèque de quiconque fréquente un tant soit peu le droit européen.

E.D.

MIGLIORINO, Luigi, *Il recupero degli oggetti storici ed archeologici sommersi nel diritto internazionale*, Milano, Dott. A. Giuffrè, 1984, 236 p.

L'extraction des antiquités sous-marines est un sujet qui gagne en importance en raison de multiples problèmes qu'elle suscite à la lumière des nouveaux développements du droit de la mer. C'est aussi une pratique récente que le droit international n'appréhende qu'à peine. L'ouvrage de M. Migliorino est le premier à y consacrer des développements approfondis. Limitée aux objets datant d'au moins 100 ans, l'étude examine, dans un premier temps, les règles qui s'appliquent dans les eaux territoriales, les eaux intérieures et les eaux archipélagiques : la compétence exclusive de l'Etat côtier et de l'Etat archipel recouvre aussi les activités relatives aux objets antiques, en ce compris les navires de guerre qui, par le fait de leur naufrage, perdent leur immunité. Le chapitre II démontre que les activités de récupération en haute mer bénéficient du principe de la liberté des mers. Un seul écueil est présenté par le régime juridique des grands fonds marins. Bien que ce régime ne s'applique qu'aux ressources minérales, l'article 149 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer porte que les objets archéologiques découverts dans la zone font partie du patrimoine commun, disposition que l'auteur critique sévèrement. Enfin, pour ce qui est des activités d'extraction dans la zone contiguë, le plateau continental et la zone économique exclusive, l'auteur note que d'après

les Conventions de Genève de 1958 les deux premières zones sont soustraites à tout entrave de la part de l'Etat côtier. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer marque cependant un point tournant : la sensibilisation croissante des Etats par le problème a trouvé son écho dans l'article 303 de la Convention qui ajoute aux compétences classiques exercées dans la zone contiguë, celle relative aux objets archéologiques. Après avoir minutieusement analysé cette disposition, et souligné que les activités d'ordre archéologique sont en principe libres dans la zone économique exclusive, l'auteur aborde l'examen de la pratique. M. Migliorino discerne les linéaments d'une règle coutumière tendant à étendre au-delà de la mer territoriale la juridiction de l'Etat côtier sur les antiquités sous-marines.

Précisons que cet intéressant ouvrage comporte des annexes riches en documents ainsi qu'un bref résumé en anglais.

R.E.

MOSER, Michaël J., *Foreign Trade Investment and the Law in the People's Republic of China*, Oxford, New York, Hong-Kong, Oxford University Press, 1984, 341 p.

M. J. Moser a réuni un ensemble d'études relatives aux lois et règlements de la République populaire de Chine en matière économique.

Depuis 1978 la République populaire de Chine s'ouvre au commerce international et aux diverses relations économiques de manière intensive alors que son infrastructure juridique était pratiquement inexistante.

Cet ouvrage constitue une bonne introduction à la connaissance des législations récemment adoptées en matière de relations économiques avec les étrangers.

La table des matières ci-dessous permet de juger de l'optique de l'ouvrage :

1. The Regulation of China's Foreign Trade, Jamie P. Horsley.
2. China's Tax System : An Overview and Transactional Analysis, Timothy A. Gelatt and Richard D. Pomp.
3. Technology Transfer to China : Policies, Law and Practice, Stanley B. Lubman.
4. Foreign Investment in China : The Legal Framework, Michaël J. Moser.
5. Law and Investment in the Guangdong Special Economic Zones, Michael J. Moser.
6. Offshore Oil Exploration and Development in China : The Current Regulatory Regime, Michaël J. Moser.
7. Contract Law in the People's Republic of China, Preston M. Torbert.
8. Banking and Finance in the China Trade, Franklin D. Chu.
9. Trade-mark Law in the People's Republic of China, Jesse T. H. Chang and Charles J. Conroy.
10. Representative Offices in China: Legal Aspects of Registration and Control, Clark T. Randt, Jr.
11. The Role of Arbitration in Economic Co-operation with China, Jerome Alan Cohen.
12. China's New Patent Law, Michaël J. Moser.

En fin d'ouvrage on trouvera une table très utile des textes dont on parle dans le livre.

Cette étude constitue une bonne approche d'un monde juridique neuf et qui s'ouvre à toutes les expériences économiques avec l'étranger.

D.M.

New directions in international law, Essays in Honour of Wolfgang Abendroth, Ed. by R. GUTIERREZ GIRARDOT, H. RIDDER, M. LAL SARIN, Th. SCHILLER, Frankfurt-New York, Capus Verlag, 1982, 592 p.

La confection de mélanges en l'honneur du professeur Abendroth a été l'occasion pour des spécialistes du monde entier de dresser des bilans dans tous les domaines du droit international où sa propre réflexion a trouvé à se déployer.

Problèmes généraux du droit des gens — et particulièrement la question des sources —, droit international du développement, droit de la mer, droit humanitaire et protection internationale des droits de l'homme, droit aérien et droit de l'espace.

Une place à part est laissée à ceux qui explorent la question allemande dans le contexte général du droit des gens.

C'est dans ce cadre, par exemple, que le professeur Rigaux analyse les problèmes posés par l'article 116, § 1^{er}, de la Loi fondamentale de Bonn dont la conformité au droit international n'est pas évidente.

En filigrane, la question des deux Allemagnes, la continuité du Deutscher Reich à la lumière du Traité du 21 décembre 1972 se trouvent recentrées de manière clarifiante.

Il est naturellement impossible de citer tous les auteurs de contributions.

Nous épinglerons un peu arbitrairement une réflexion très sagace de Ian Brownlie sur l'évolution de la responsabilité de l'Etat, une autre de Mohammed Bedjaoui sur les théories de la « souveraineté limitée » en matière des ressources naturelles, une autre de Raman L. Soni sur la pollution marine.

La situation des pays en voie de développement au cœur des récentes mutations du droit des gens fait l'objet d'une approche presque systématique sous divers aspects : droit de la mer, droit de l'espace, droit humanitaire.

Au total, cet ouvrage qui pourrait apparaître disparate a suscité une synthèse dont la cohérence surprend agréablement le lecteur.

P.M.

Francisco ORREGO VICUNA, Jeannette IRIGOIN BARRENNE, *Perspectivas del Derecho Internacional Contemporáneo. Experiencias y visión de América Latina*, Instituto de Estudios Internacionales Universidad de Chile, 3 Volumes, Santiago de Chile 1981.

L'ouvrage est divisé en trois volumes, le premier exposant les problèmes posés par les complexes d'œuvres publiques binationales et multinationales, le deuxième sur la solution pacifique des controverses, le troisième sur les nouvelles institutions d'intégration en Amérique Latine.

Les différents travaux du premier volume essaient de trouver une solution au droit applicable à ces sociétés dont la solution privatiste se démontre insuffisante. Les solutions proposés face à ce phénomène qui relève du droit « international » parce qu'on y trouve des éléments de droit international privé et public, de droit interne et de droit économique et commercial sont à cet égard nombreuses. Ainsi nous pouvons déceler la possibilité de créer une nouvelle discipline juridique ou d'amplifier le concept de sujet de droit international, l'objectif étant de conformer un système uniforme dans lequel le juriste doit trouver les sources pour régler les activités de ces entreprises soit par le moyen d'un ordre juridique supranational, soit par la modification des lois matérielles existantes.

A cet égard, on souligne les travaux de Félix Peña, « Independencia regional, proyectos conjuntos y derecho internacional » et « Regulación jurídica internacional de los complejos de obras públicas binacionales y multinacionales » qui essaie de définir le contexte sur une approche de droit international public ; de Didier Opperti, « Los complejos de obras públicas y otros proyectos binacio-

nales y multinacionales con particular referencia a los problemas de Derecho Internacional Privado que se plantean » qui analyse la spécificité latino-américaine qui doit avoir une solution de conflits de lois et de Juan Maria Rouvier, « Los problemas de la contratación internacional a la luz de la experiencia latino-americana ».

Le deuxième volume est divisé en deux parties : le premier portant sur les nouveaux mécanismes du procès pour ce qui est de l'efficacité de la solution pacifique des différends, le deuxième sur le perfectionnement du régime juridictionnel international dans le système interaméricain.

Pour ce qui est de la première partie, Hugo Caminos analyse la solution non judiciaire au sein des Nations Unies qui signale le retour aux sources diplomatiques pour un arrangement pacifique des controverses face aux systèmes obligatoires de solution judiciaire. Les derniers développements laissent entrevoir une solution intermédiaire : le caractère obligatoire de la conciliation.

Antonio Cancado Trindade présente la délimitation des compétences entre l'O.N.U. et ses Etats membres en partant de la conception des pouvoirs implicites de l'O.N.U. qui ont permis une évolution de la Charte par la voie de l'interprétation et par la conclusion des accords supplémentaires (l'exemple le plus clair est la décolonisation et le droit à l'autodétermination) qui pose le problème du contrôle de la légalité des faits de l'organisation.

Si l'extension des compétences de l'Organisation est un fait, la décision de la méthode en ce qui concerne la solution pacifique des différends dépend de l'Etat membre, bien que le Conseil et l'Assemblée peuvent intervenir sans consentement des Etats parties. La méthode de solution relève surtout de la négociation et de la médiation, ce qui nous montre au niveau de l'O.E.A. le travail de Lagos.

Pour la deuxième partie Paolillo analyse l'action en nullité au sein du groupe andin devant le Tribunal qui est en rapport avec l'ordre juridique andin sans référence au Traité de Montevideo; Vargas Carreno montre la conception limitative de la liberté d'expression dans la Convention américaine des Droits de l'Homme et l'utilisation des avis à la Cour Interaméricaine comme moyen de surmonter ses limitations; Hector Gros Espiell et Infanti Caffi lient le perfectionnement du régime juridictionnel international dans le système latino-américain à la non utilisation d'exceptions préliminaires ou de fond inhérentes à la notion d'intérêts vitaux.

Le troisième volume est aussi divisé en deux parties : la première sur le droit de l'intégration latino-américaine face à la nouvelle décennie et la deuxième sur le droit international pénal dans le système latino-américain.

Les travaux de la première partie soulignent les traits spécifiques de l'Aladi (Barros Charlin), la discrimination dans l'application de la clause de la nation la plus favorisée pour d'autres pays en développement en dehors de la région, la relation avec le GATT, les possibilités d'étendre les accords partiels comme celui du groupe andin dans une multilatéralisation (Ferrero Costa) et le cadre institutionnel des différents processus d'intégration, l'importance du Tribunal andin et les limitations du processus centro-américain (Garcia Amador).

La deuxième partie est consacrée au droit international pénal et souligne l'évolution et perspectives au niveau régional.

Calixto Armas Barea analyse le rôle de la doctrine pour mettre en place un droit international pénal régional cohérent mais aussi l'importance du travail bilatéral. Caicedo Perdomo analyse les perspectives d'évolution régionales et signale l'importance de continuer à travailler pour un droit international inter-américain qui ne s'écarte des règles impératives du droit international général, surtout quant aux délits politiques, aux conséquences pratiques du droit d'asile et aux extraditions.

Finalement Manuel Vieira fait la distinction entre droit international pénal, droit pénal international et droit pénal interétatique. Le droit pénal international a comme objectif la distribution de compétence, tandis que le droit international interétatique a comme objectif la protection de l'Etat et de ses

principes de base et que le droit international pénal a comme objectif la protection de la communauté internationale. Vieira termine son analyse en se référant aux mesures positives dans le cadre interaméricain, en prenant comme base quelques exemples de conventions européennes et en souhaitant une meilleure cohésion matériel tant en ce qui concerne le droit matériel que dans le domaine de la coopération judiciaire.

Lincoln J. BIZZOZERO.

PANICO, Ruggiero Cafari, *La Cooperazione europea in campo spaziale*, Padova, Cedam, 1983, 243 p.

L'étude est principalement axée sur les compétences, la structure, et le fonctionnement de l'Agence spatiale européenne créée par le traité du 30 mai 1975 conclu par dix Etats européens. L'on sait que l'Agence a succédé à deux organisations précédentes, le CECLES et le CERS. Beau problème de succession d'organisations internationales que l'auteur ne manque pas d'étudier de manière approfondie dans le premier chapitre. Dans le second chapitre, M. Panico s'attache à cerner la personnalité juridique internationale de l'Agence. Deux points majeurs retiennent particulièrement son attention : la qualité de sujet actif et passif de responsabilité internationale de l'Agence et son *treaty-making power*. Ce dernier aspect est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue, car l'ouvrage opère certaines distinctions difficiles entre de véritables traités et les accords qui établissent un simple programme d'action, entre les accords régis par le droit international et ceux soumis au droit interne. Dans le second chapitre, c'est la capacité juridique de l'Agence dans l'ordre juridique des Etats membres qui est traitée. En particulier, l'accent est mis sur les privilèges et immunités étendus dont l'Agence jouit. Le troisième chapitre examine la structure institutionnelle de l'Agence : sont ainsi passés en revue le statut d'Etat membre, la révision du traité institutif, ainsi que les attributions propres des divers organes de l'Agence. Le dernier chapitre traite des activités de l'Agence qui s'ordonnent autour de deux axes : la coordination des programmes, nationaux, et l'élaboration par l'Agence de ses propres programmes facultatifs ou obligatoires selon les cas. Ces programmes ont donné lieu à la conclusion de contrats dont la nature spécifique est soigneusement analysée. Enfin, l'auteur dégage les critères qui président à la répartition des dépenses de l'organisation entre les Etats membres et celle-ci.

R.E.

PIGUET, Christophe, *La guerre civile en droit international, Contribution à l'étude de la responsabilité internationale de l'Etat à raison des dommages éprouvés sur son territoire par des étrangers du fait du mouvement insurrectionnel*. Lausanne, Faculté de droit, Imprimerie vandoise, 1982, 168 p.

Bien que la responsabilité de l'Etat pour les dommages causés aux étrangers à la suite d'une guerre civile soit une question classique du droit international, il était utile de faire le point du droit positif en cette matière en 1982. L'auteur s'est limité aux situations nées de guerres civiles envisagées *lato sensu* à l'exclusion des situations issues des guerres de libération nationale. Il conclut que si bon nombre de règles traditionnelles restent valables aujourd'hui, certaines d'entre elles, bien que reprises par la Commission du droit international dans son projet d'articles sur les responsabilités des Etats ne font pas l'unanimité et ne peuvent être considérées comme faisant partie du droit actuellement en vigueur : ainsi, le principe coutumier de l'imputation à l'Etat d'une responsabilité pour les actes des gouvernants en cas de victoire des insurgés au nom de la continuité de l'Etat est fortement contestée par la doctrine des Etats socialistes.

Le sujet est certes intéressant, mais l'analyse n'est pas toujours aussi approfondie qu'on aurait pu le souhaiter. Certaines questions, comme le pro-

blème de l'intervention étrangère dans une guerre civile, sont abordées sommairement et sans articulation logique avec l'objet central de l'étude. Le plan de certains chapitres est scolaire : l'habituelle triade pratique/jurisprudence/doctrine recouvre parfois des notions ou des problèmes fort différents les uns des autres, ce qui nuit à la rigueur des conclusions que l'on peut en tirer. L'ouvrage n'en présente pas moins le mérite d'apporter sous une forme condensée une quantité appréciable d'informations souvent éparées et difficile à rassembler.

E.D.

PINTO, Roger, *La liberté d'information et d'opinion en droit international*, Paris, Economica, Coll. Etudes juridiques comparatives et internationales, 1984, 420 p.

Voici un ouvrage à maints égards passionnant et original.

Non qu'il soit sans défaut. Autant formuler d'emblée certains regrets.

Le titre, tout d'abord, ne rend pas clairement compte de tout le champ couvert par l'étude. Elle évoque, par exemple, à plusieurs endroits la répression de la liberté sexuelle et, en particulier, de l'homosexualité. Si celles-ci recourent, en partie, la « liberté d'opinion », elles débordent évidemment ce cadre, et quel lecteur s'en douterait, à lire l'intitulé ?

Du reste, la table des matières surprend par son caractère disparate, sinon hétéroclite.

Ceci étant dit, comment en vouloir à un auteur qui pêche par ses excès plutôt que par ses manques ? De la jurisprudence qui met en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme à la mise en place d'un nouvel ordre de l'information, à l'Unesco, de l'Acte final de la conférence d'Helsinki à celui de Madrid, des droits du correspondant de guerre aux recours éventuels d'une personnalité diffamée, du droit des Nations Unies à celui mis en place à l'échelon régional africain ou américain, tout ici est passé au peigne fin et fait l'objet de commentaires éclairants.

Une importante section de l'ouvrage porte sur les agences de presse et leur activités.

L'auteur, il faut le souligner, n'est pas neutre mais s'engage. Il croit, comme nous, que les droits de l'homme ont une portée d'ordre public international et qu'ils échappent, comme tels, à la compétence discrétionnaire des Etats.

Nous recommandons vivement la lecture du premier ouvrage d'ensemble qui, en langue française, rende compte d'un droit en pleine mutation et qui le fait avec autant de minutie que d'élégance.

P.M.

La preuve en droit, Etudes publiées par Ch. PERELMAN et P. FORIERS, Bruxelles, Etablissements Emile Bruylant, 1981, 366 p.

1. — Comme l'annonce en avant-propos Ch. Perelman (p. 5), cet ouvrage rassemble dix-sept études sur la preuve en droit, dont la plupart constituent des exposés tenus à la section juridique du Centre National de Recherches de Logique de novembre 1977 à mai 1980.

2. — Les multiples aspects que présente le problème de la preuve en droit y sont examinés tant du point de vue général que de manière particulière à travers diverses branches du droit (droit privé, droit pénal, droit public, droit international ...).

Ceux-ci vont de la notion même de preuve à la question soulevée par l'appréciation des preuves par le juge, en passant par les problèmes classiques de la charge de la preuve, de l'objet de la preuve, des modes de preuve, de l'admissibilité des preuves et j'en passe.

3. — Tous ces points et les interrogations qu'ils soulèvent sont en tout cas abordés par l'étude introductive de Paul Foriers (Introduction au droit de la preuve, p. 7-26).

4. — Viennent ensuite dans une perspective historique, trois exposés qui rendent respectivement compte de l'évolution historique des méthodes de classifications doctrinales et législatives des preuves (J. Ph. Lévy, Les classifications des preuves dans l'histoire du droit, p. 27-58), des principes qui gouvernaient la preuve en droit romain (Roger Henrion, La preuve en droit romain, p. 49-76) et de ceux qui prévalaient en droit biblique et talmudique (Haim H. Cohn, The proof in biblical and talmudical law, p. 77-98).

5. — Dans une perspective comparatiste cette fois, l'étude de S. Ginossar (Eléments du système anglais de la preuve judiciaire, p. 99-108) dégage les principaux traits caractéristiques du régime probatoire anglais en mettant un accent particulier sur le principe de l'oralité de la preuve qui informe toute cette matière.

6. — Il faut mentionner en outre l'article de Manfred Lachs sur la preuve devant la Cour internationale de justice (La preuve et la Cour internationale de justice, p. 109-122). L'auteur souligne notamment le rôle prépondérant que joue la cour internationale dans la recherche et l'administration des preuves surtout lorsque l'une des parties en litige ne comparait pas.

7. — L'étude suivante (Paul Alain Foriers, La preuve du fait devant la Cour de cassation, p. 123-146) examine la mesure dans laquelle se pose le problème de la preuve du *fait* devant la Cour de cassation qui en principe ne connaît pas du fond des affaires.

8. — Suivent deux exposés sur la preuve en droit pénal. Dans le premier (Robert Legros, La preuve légale en droit pénal, p. 149-173), l'auteur s'inscrit en faux contre la conception traditionnelle selon laquelle la preuve serait légale en matière civile et libre en matière pénale. Il s'attache à démontrer par voie de comparaison qu'en droit pénal, la preuve est également légale, du moins en cas de juridictions sans jurys. Le second (G. Levasseur, Le droit de la preuve en droit pénal français, p. 175-195) étudie d'une part les principes dominants du droit français de la preuve en matière répressive, et d'autre part l'application de ces derniers aux différents moyens de preuve. Il dégage enfin le lien qui existe entre la preuve et la procédure.

9. — L'étude de E. Causin (La preuve et l'interprétation en droit privé, p. 197-236) traite quant à elle des liens multiples qui existent entre la preuve et l'interprétation en droit privé.

10. — Non moins intéressant est l'article de L. Silance (La preuve dans le domaine sportif, p. 237-255) qui examine les problèmes soulevés par la preuve des faits et des règlements sportifs devant les juridictions étatiques.

11. — On doit encore mentionner l'étude de André Vanwelkenhuyzen (Preuve et secret en droit public, p. 257-275) qui analyse l'effet du secret sur l'administration de la preuve en droit public. L'auteur observe que si le secret apparaît la plupart du temps comme un obstacle à la preuve, il peut parfois faciliter cette dernière.

12. — Considérant que la preuve n'est pas seulement une charge mais également un droit, Gilles Goubeaux (Le droit à la preuve, p. 277-301) estime que le droit à la preuve comporte deux aspects : d'une part le droit pour une partie d'obtenir des preuves d'un tiers ou de l'adversaire, et d'autre part le droit de produire des preuves en justice et leurs limites respectives.

13. — H. Batiffol (Observations sur la preuve des faits, p. 303-314) formule des observations générales sur des aspects aussi divers que la charge de la preuve, les présomptions, le témoignage, les déclarations des parties, la preuve des intentions, l'apparence et la preuve, etc.

14. — On retrouve sous la plume de Paul Foriers (Considérations sur la preuve judiciaire, p. 315-329) l'examen d'un thème intéressant : le point de savoir si le système probatoire judiciaire a pour finalité première la recherche de la vérité matérielle absolue des faits. Il conclut de son analyse que la

première valeur prise en considération à cet égard n'est pas tant la vérité matérielle que la rapidité et l'efficacité du règlement judiciaire du litige, ou, dans le système anglo-saxon le souci d'éviter que des éléments de preuve de valeur probante douteuse n'exercent une influence sur le jury.

15. — Quant à l'étude de Jerzy Wroblewski (La preuve juridique : axiologie, logique et argumentation, p. 331-355), elle traite de certains aspects du problème de la preuve en droit polonais en rapport avec l'axiologie, la logique et l'argumentation.

16. — Enfin, la synthèse qu'effectue Ch. Perelman (La preuve en droit, essai de synthèse, p. 357-364) reprend en les mettant en évidence, les principaux aspects de la preuve étudiés dans l'ensemble des études qui précèdent et les conclusions auxquelles elles ont donné lieu.

17. — Au total, un ouvrage riche en réflexions nouvelles et originales et rendant compte des tendances actuelles de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine en matière de preuves. Un ouvrage donc susceptible d'intéresser au plus haut point non seulement le privatiste, le pénaliste ou le publiciste, mais également l'internationaliste, car les impératifs probatoires d'une bonne administration de la justice sont ici ou là, sinon identiques, du moins similaires.

Gérard NIYUNGEKO.

RAMCHARAN, B. G. (éd.), *The Right to Life in International Law*, Dordrecht-Boston-Lancaster, Martinus Nijhoff, 1985, 371 p.

C'est sans doute un truisme que de qualifier le droit à la vie de « droit suprême ». Ses violations n'en sont pas moins fréquentes. Par ailleurs, si il est un droit dont le champ d'application recèle une dynamique d'extension presque indéfinie, c'est bien le droit à la vie. Autant de facteurs essentiels donc qui appelaient une étude approfondie. C'est le grand mérite de cet ouvrage collectif que de l'entreprendre, non sans quelques recoupages entre diverses études il est vrai.

Après une introduction générale de l'éditeur sur le concept et les dimensions du droit à la vie, sont exposés les travaux préparatoires des dispositions pertinentes des trois principaux instruments : la Convention interaméricaine des Droits de l'Homme, le Pacte international sur les droits civils et politiques et la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Cette partie introductive est suivie d'une étude de F. Menghistu sur le droit à la vie en rapport avec la famine. En dépit de leur connotation passablement programmatrice, M. Menghistu croit pouvoir déduire des articles 55 et 56 de la Charte une obligation précise d'extirper la faim dans le monde, et ce aussi bien à charge des Etats touchés par la faim qu'à charge des Etats tiers qui sont tenus de fournir l'aide appropriée. P. J. M. De Waart étudie les interactions entre le droit à la vie et le droit au développement. Au prix d'une sollicitation, à notre avis excessive, de la portée du droit à la vie, il en déduit en combinaison avec le droit au développement, l'obligation pour les Etats d'améliorer les besoins spirituels et matériels de l'individu. C'est la même approche extensive qui domine l'étude de A. A. Tikhonov, consacrée aux liens entre le droit à la vie et le droit à la paix, où l'auteur infère du droit à la vie l'interdiction des armes de destruction massive.

Avec la contribution de L. Kuper qui met en relief le grave divorce entre les principes et les réalités dans le domaine du génocide, on quitte pour ainsi dire la partie *lege ferenda* de l'ouvrage pour reconstruire une série d'études relatives aux aspects concrets du droit à la vie examinés à la lumière du droit positif. M. W. P. Gormley examine ainsi le droit à la vie sous l'angle du *jus cogens* dont il affirme avec force la valeur de droit positif malgré les ambiguïtés qui affectent son contenu. Pour le droit à la vie en revanche, tout doute est exclu : les instruments internationaux qui l'érigent en droit intangible en cas de circonstances extraordinaires, attestent à suffisance de droit sa nature de *jus cogens*.

H. A. Kabaalioglu se livre à une analyse méticuleuse de l'obligation de « respecter » et de « garantir » le droit à la vie dans divers instruments internationaux sur les droits de l'homme. A juste titre souligne-t-il que cette obligation ne postule pas simplement une obligation d'abstention à charge des autorités, mais également le devoir de prendre toutes mesures appropriées et effectives en vue de prévenir et de réprimer les atteintes au droit à la vie. De cette obligation positive, M. Kabaalioglu déduit une obligation spécifique à charge des autorités publiques dont la portée est extrêmement importante. L'auteur estime, avec raison selon nous, que lorsque le droit à la vie est mis en péril à grande échelle, à savoir en cas de perturbations graves de l'ordre public dues au terrorisme ou à l'anarchie, les autorités sont tenues, si besoin en est, de décréter l'état d'exception et suspendre les autres libertés publiques pour sauvegarder le droit à la vie. Le raisonnement mériterait peut-être d'être affiné davantage en réservant notamment les autres conditions qu'un état d'exception doit remplir pour être considéré comme valide. Il reste que l'analyse de M. Kabaalioglu soulève un point qui devrait dûment être pris en considération par les juristes imbus d'*a priori*, prêts à jeter l'exclusive sur tout état d'urgence quels qu'en soient les motifs.

A. Redelbach expose les différentes voies législatives et autres qui peuvent être conçues pour assurer la garantie effective du droit à la vie. A l'échelon international, il propose à cet effet, entre autres, la conclusion de conventions spécifiques avec la mise en jeu automatique de la responsabilité des titulaires du pouvoir, ceux-ci dussent-ils n'avoir point ordonné ou favorisé les atteintes à la vie, ainsi que la conception de mécanismes de dépistage des tueries massives en cours de perpétration. C. K. Boyle s'attache à décortiquer le concept de « privation arbitraire de la vie » sur lequel s'articule la protection du droit à la vie dans le Pacte sur les droits civils et politiques. La notion suppose d'abord un fondement légal à la privation de la vie. Mais surtout, les principes de la loi doivent être conformes aux exigences explicites ou implicites du Pacte dont il appartiendra à la jurisprudence de préciser la portée. L'auteur formule le vœu que le seul critère d'atteinte licite à la vie soit la nécessité de sauvegarder une autre vie humaine. La contribution de D. D. Nseroko traite des contrôles relatifs aux atteintes autorisées au droit à la vie; l'on trouve dans l'exposé des développements fort éclectiques où les digressions ne manquent pas. C'est en somme un plaidoyer énergique contre les privations arbitraires de la vie par les régimes dictatoriaux.

Dans un style clair et dépouillé, R. Sapienza expose les standards internationaux se rapportant à la peine de mort. Les efforts abolitionnistes sous les auspices de l'ONU et surtout le sixième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme constituent la substance de l'étude. Enfin, D. Weisbrodt se penche sur les mesures internationales contre les exécutions sommaires par les gouvernements. Les normes internationales existantes devraient être précisées davantage pour fixer les exigences d'une enquête adéquate sur les accusations d'atteinte arbitraire à la vie, estime l'auteur. Des annexes, une bibliographie, ainsi qu'un index complètent cet important ouvrage.

Ruşen ERGEÇ.

REMIRO BROTONS, Antonio, *La acción exterior del Estado*, Madrid, Ed. Tecnos, 1984, p. 268.

L'ouvrage du professeur Remiro Brotons nous livre une excellente synthèse sur l'action de l'Etat au plan international dans la Constitution espagnole de 1978.

Cette étude, comportant dix chapitres, embrasse les matières suivantes : la Constitution et l'action extérieure de l'Etat; l'identité de l'Etat : le peuple et les peuples; la dimension de l'Etat : les territoires contestés; les organes de l'action extérieure; les principes, les limites et les moyens constitutionnels de l'action extérieure; les guerres et les alliances; la conclusion et la dénonciation des traités; les traités secrets; le tribunal constitutionnel et les communautés autonomes.

Parmi ces sujets on en relèvera certains qui intéresseront sûrement l'internationaliste. Le problème de l'intégrité territoriale et le silence du constituant de 1978 sur la définition du territoire espagnol et de ses limites géographiques. On sait que l'Espagne revendique Gibraltar à la Grande-Bretagne et qu'à son tour, le Maroc revendique Ceuta, Melilla, Alhucemas, Veliz de la Gomera et les îles Chaffarines à l'Espagne. La question de l'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes et au traité de l'Atlantique Nord est traitée en rapport avec le referendum ainsi qu'avec la participation du pouvoir législatif dans la procédure de conclusion de ces traités.

Ces matières sont exposées de manière attrayante. L'analyse des institutions juridiques est enrichie par de fréquentes références à d'autres systèmes constitutionnels ainsi qu'aux constitutions espagnoles précédentes (1812, 1837, 1876, 1931). Dans un pays ayant vécu sous un long régime de dictature, l'approche politique qui permet d'apprécier l'évolution de l'action de l'Etat dans les relations internationales n'est pas sans intérêt.

Un ouvrage clair et bien structuré qui contribue certainement à l'étude des aspects fondamentaux du droit international dans la Constitution espagnole.

Luisa LEON GOMEZ.

Répertoire des décisions et des documents de la procédure écrite et orale de la C.P.J.I. et de la C.I.J., publié sous la direction de D. BINDSCHEDLER-ROBERT et L. CAFLISCH, Série 1, C.P.J.I., vol. 4. *Les compétences de l'Etat*, par P. HAGGENMACHER et R. PERRUCHOU avec la collaboration de H. DIPLA, Genève, Institut Universitaire de Hautes Etudes internationales, 1984, 1780 p.

Le 4^e volume de ce remarquable répertoire actuellement consacré aux décisions et documents de la C.P.J.I. est composé de quatre parties.

Intitulée « Le domaine spatial de la compétence territoriale de l'Etat », la première partie comprend des extraits relatifs à l'acquisition, la perte et la composition du territoire, le régime juridique des parties maritimes et fluviales, le rôle de la frontière, les modalités de délimitation du territoire, etc.

Si la deuxième partie s'attache à « L'exercice exclusif de la compétence territoriale de l'Etat » et n'envisage les limitations apportées à cette exclusivité que de manière générale (limitations tirées de la conclusion de certains traités, abus de droit), en revanche, c'est beaucoup plus substantiellement que la troisième partie détaille « Les limitations de l'exercice exclusif de la compétence territoriale de l'Etat » avec notamment le régime des fleuves internationaux, des canaux et des détroits, de la mer territoriale, des zones franches, des servitudes, des privilèges et immunités des services publics et biens d'un Etat en territoire étranger.

La quatrième partie — « Les compétences de l'Etat par rapport aux personnes » — examine les problèmes d'acquisition et de perte de la nationalité, le statut des minorités, la condition des étrangers, les limites des compétences extra-territoriales, etc.

Inutile de souligner l'intérêt et la richesse de pareil ouvrage où l'on retrouve le même soin et la même qualité de présentation que dans les volumes précédents. Sans doute existe-t-il d'autres répertoires de ce genre mais celui-ci ne fait pas double emploi : d'abord, la structure et l'approche des matières portent l'empreinte spécifique des auteurs; ensuite, loin de se limiter aux arrêts, avis, ordonnances, opinions individuelles et dissidentes des juges, l'ouvrage reprend les extraits significatifs des mémoires, plaidoiries et consultations présentés par les parties; en outre, le maniement du texte est facilité d'un côté par une introduction analytique et récapitulative de toutes les questions abordées dans le volume, d'un autre côté par des intertitres qui éclairent très précisément l'idée exposée dans les extraits choisis. Enfin, chaque fois que la compréhension

du texte l'exige, une note préliminaire rappelle brièvement le contexte dans lequel se situe l'extrait présenté.

Ouvrage de référence et indispensable instrument de travail, ce quatrième volume fait déjà rêver le chercheur au jour où paraîtra le volume suivant.

E.D.

SCOVAZZI, Tullio, *La pesca nell'evoluzione del diritto del mare : La pesca nella transizione dal tradizionale al nuovo sistema di diritto del mare*, Milano, Dott. A. Giuffrè, 1984, 293 p.

Dans la première partie de son étude, l'auteur avait dégagé, dans un contexte historique, la formation lente et graduelle des principes coutumiers touchant à la pêche maritime, du XVI^e au XIX^e siècles.

Ce volume contient la seconde partie de l'étude consacrée au XX^e siècle, à l'exclusion cependant des travaux de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, auxquels l'auteur se propose de réserver un troisième volume.

L'auteur souligne les nouvelles dimensions que les règles coutumières acquièrent au XX^e siècle : leur formation s'accélère pour prendre une allure quasi-spontanée au cours de la seconde moitié du siècle. Par ailleurs, les considérations relatives à la conservation des ressources biologiques et au développement économique de l'Etat côtier revêtent une importance telle qu'elles commencent à influencer considérablement sur le contenu des normes.

Les mutations importantes se situent après 1945. L'auteur expose la rupture dans l'unité du système marquée par l'émergence de nouvelles zones comme la zone contiguë et les revendications unilatérales inspirées par des motifs économiques et recouvrant de vastes zones. Cette évolution, qui débute par le plateau continental pour culminer dans des réclamations s'étendant aux ressources biologiques des eaux surjacentes, fait l'objet de longs développements à la lumière de la pratique diplomatique, conventionnelle, et de la jurisprudence internationale. Outre les analyses inévitables que l'auteur consacre à la Conférence de codification de La Haye de 1930 et aux Conventions de Genève de 1958, l'on signalera les exposés plus originaux relatifs aux nombreux accords de pêche, en ce compris ceux portant création d'une organisation internationale dotée de compétences spécifiques en matière de pêche.

Les métamorphoses actuelles du droit de la mer n'ont pas épargné le régime juridique de la pêche. On ne saurait les appréhender dans toute leur complexité si l'on ne disposait d'une étude sur l'arrière plan historique. C'est la mérite principal du livre de M. Scovazzi que de la fournir d'une manière claire et complète.

R.E.

SICO, Luigi, *Gli effetti del mutamento delle circostanze sui trattati internazionali*, Padova, Cedam, 1983, 332 p.

L'incidence du changement fondamental des circonstances sur les rapports conventionnels est certes un sujet qui a fait l'objet d'abondantes analyses doctrinales. Mais depuis sa réglementation par la Convention de Vienne sur le droit des traités, la problématique a acquis des dimensions nouvelles que l'ouvrage de M. Sico étudie dans une perspective historique. C'est que l'auteur établit un lien étroit entre la modification ou l'extinction des traités à la suite d'un changement fondamental des circonstances et la transformation des rapports de force au sein de la société internationale. Les deux guerres mondiales constituant des césures importantes à cet égard, l'étude comporte trois parties : la première traite de la période d'avant la première guerre mondiale, la seconde examine la période de l'entre deux guerres, et la dernière analyse l'évolution jusqu'à nos jours.

Dans son analyse l'auteur se refuse à se plier aux critères logico-formels. Il opte pour une méthode inductive à la faveur d'un examen attentif de la pratique, sans pour autant négliger la doctrine. Parmi les conclusions auxquelles arrive cette riche étude, on retiendra notamment celles qui constatent la difficulté de circonscrire à l'époque actuelle le champ d'application de la doctrine, et celles qui recommandent la prudence à l'égard du concept des traités inégaux, toujours entouré d'un flou que ni la doctrine, ni la pratique n'ont pu dissiper.

R.E.

Société française pour le droit international, *L'Europe dans les relations internationales, Unité et diversité*, Colloque de Nancy, Paris, Pedone, 1982, 332 p.

Dans la cohue des livres qui entendent évoquer l'Europe en devenir, les actes du Colloque organisé à Nancy par la Société française pour le droit international occupent une place à part et en retrait par rapport aux paris hasardeux, aux prospectives téméraires, aux diagnostics hâtifs.

La réflexion se fait ici plus humble et mieux étayée.

Il s'agirait plutôt d'un constat sur les relations internes aux grandes organisations économiques, la solidarité qui unit celles-ci ou les divergences qui les divisent voire les opposent et les divers domaines où une coopération digne de ce nom trouve à s'employer.

Cela va du commerce à l'énergie nucléaire, en passant par les droits de l'homme et pour déboucher sur l'espace ... Portrait-robot d'un état de la société européenne à l'aube des années de crise : une Europe de la coopération plutôt qu'une Europe des Etats ou celle des peuples, ainsi que le souligne Jean Charpentier dans son avant-propos.

On se réjouira que la vision proposée ne pèche pas par un « hexagonalisme » excessif. Ceux qui se sont exprimés à Nancy avaient les yeux ouverts sur l'Europe totale ...

P.M.

The Spirit of Uppsala, Proceedings of the Joint UNITAR-Uppsala University Seminar on International Law and Organization for a New World Order, Uppsala 9-18 June 1981, ed. by A. GRAHL-MADSEN and J. TOMAN, Berlin-New York, W. de Gruyter, 1984, XVII et 601 p.

Organisé en commun par l'UNITAR et l'Université d'Uppsala, ce séminaire réunit du 9 au 18 juin 1981 quelque 70 internationalistes venus des quatre coins du monde en vue de répondre à des questions telles que

« What rules may guide the Peoples in their mutual relations, their coexistence as well as their co-operation? How can we combine the newly won Freedom with a measure of Equity and Equality, how can we build a true Community of goodwill among Humans? », etc. (préface de A. Grahl-Madsen, p. VII).

Les réponses à ces questions qui forment ce que M. Grahl-Madsen appelle l'« esprit d'Uppsala », se trouvent dans les quelques quarante rapports et communications présentés à ce séminaire ainsi que dans plusieurs dizaines d'interventions reproduites dans le présent recueil. Il est évidemment exclu de détailler, ou même de simplement énumérer tous les points abordés lors de ces discussions et l'on se bornera à dégager quelques uns des sujets débattus sans prétendre à l'exhaustivité. Cinq thèmes de réflexion étaient proposés à l'attention des participants.

Sous le titre « International Law in a Multicultural World », un certain nombre d'interventions ont porté sur le problème toujours passionnant et renouvelé

de la coutume. A propos de « Independence and Interdependence », le séminaire s'est longuement penché sur les problèmes des ressources naturelles et du nouvel ordre économique international. Les droits de l'homme et le droit naturel ont fait l'objet des débats consacrés au thème « Sovereignty and Humanity ». Dans la rubrique « International Organization for a New World Order », sont évoqués certains modes de règlement des différends et la création quasi-législative de normes internationales. Enfin, les « Legal and Organizational Problems of Mini-States » constituaient le cinquième sujet des travaux du séminaire.

Riche d'idées et de points de vue les plus divers, le recueil apporte une réflexion dynamique à la connaissance et au progrès du droit international.

E.D.

STEIN, Torsten, *Die Auslieferungsausnahme bei politischen Delikten*, Berlin-Heidelberg-New York-Tokyo, Springer Verlag, 1983, 401 p.

L'on sait que la notion traditionnelle de délit politique comme exception à l'extradition est de plus en plus remise en cause, sans qu'un consensus général n'ait encore vu le jour sur les limites précises qu'il convient d'apporter à l'exception.

L'auteur a analysé de près nombre de traités bilatéraux ou multilatéraux ainsi que les dispositions nationales concernant l'extradition. En particulier, quelques 150 décisions judiciaires de divers pays font l'objet d'un examen attentif. Il en ressort que le mobile politique ne suffit pas à qualifier l'infraction de « politique » et que la pratique tend à prendre en considération la gravité de l'infraction, ses effets et le fait de frapper par des actes gratuits, de façon indiscriminée, des victimes innocentes. M. Stein relève cependant que ces nouvelles orientations ne sont pas encore devenues des règles de droit international coutumier. Cela étant, l'auteur insiste sur les considérations politiques qui ne manquent pas de peser sur les décisions des juges.

Compte tenu de ces développements, l'auteur propose de scinder l'exception de délit politique en deux clauses distinctes. En premier lieu, il importe non seulement de maintenir, mais même d'étendre l'élément humanitaire de l'exception. Ainsi faut-il exclure toute extradition lorsqu'il y a des raisons suffisantes de croire que la personne en cause sera exposée dans l'Etat requérant à des poursuites ou punitions en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Il en va de même si l'Etat requérant n'offre pas les garanties élémentaires d'un procès équitable ou si l'individu risque d'être soumis à un traitement ou une peine inhumains ou dégradants. En deuxième lieu, il faut prendre en compte la réticence des Etats à s'impliquer, à l'occasion d'une procédure d'extradition, dans les problèmes politiques de l'Etat requérant. Aussi, convient-il de prévoir une clause aux termes de laquelle l'extradition pourrait être refusée si l'Etat requis considère que ses intérêts nationaux essentiels s'y opposent. Le tout, sous réserve de l'obligation fondamentale de l'Etat requis de poursuivre l'individu qu'il refuse d'extrader.

R.E.

Sur l'Europe à l'aube des années 80, ouvrage collectif, Paris, P.U.F., 1980, 276 p.

L'Europe en proie à la crise, qui est aussi une Europe en pleine mutation politico-technologique a fait l'objet de nombreuses analyses toujours un peu marquées au coin de la « futurologie ».

On retirera du lot un ouvrage collectif dans lequel les questions diplomatiques stratégiques et militaires, les problèmes financiers, économiques et commerciaux sont passés en revue par divers spécialistes, dans une approche dont le caractère pluridisciplinaire ne compromet pas la cohésion.

Ainsi Gérard Soulier dresse-t-il un bilan de l'action de la Trilatérale, non sans que sa verve polémique trouve à s'employer. Il s'agit pourtant d'une étude scientifique et démythificatrice du phénomène.

Cao-Huy Thuan établit, quant à lui, le diagnostic de la détente dans une Europe plus que jamais écartelée par la politique des blocs, des alliances et des zones d'influence.

Les « espaces européens » se multiplient : judiciaire, financier, culturel ...
Dominique Dumont étudie l'espace stratégique.

Il revient à Michel Agliette et Jacques Léonard d'évaluer les chances économiques de l'Europe dans le contexte de la crise et face au destin du dollar.

Très focalisé sur le cas français — mais qui s'en étonnerait : le livre est publié à Paris! — l'ouvrage est riche, dense, bien écrit.

P.M.

The Italian Yearbook of International Law, 1978-1979, Napoli, Editoriale Scientifica, 1980.

Le volume IV de cet annuaire qui continue à être publié en anglais a le contenu suivant :

a) *Articles and notes.*

Notes on the unilateral exploitation of the deep seabed, Benedetto Conforti.
The Egyptian-israeli peace agreements and the other international obligations of the parties, Andrea Giardina.

A new conciliation procedure : the Vienna convention on the representation of states in their relations with international organizations of a universal character, Ugo Villani.

The legal regime of uninhabited « rocks » lacking an economic life of their own, Maria Silvana Fusillo.

The additional facility of the international centre for settlement of investment disputes, Pierluigi Toriello.

The nature and features of international non-governmental organizations, Paolo Benvenuti.

Some remarks on the treaty-making power of the executive in Italy, Marco Franchini.

The international energy agency : An appraisal, Francesco Salerno.

b) *Italian practice relating to international law.*

Judicial Decisions (edited by Luigi Condorelli and Giorgio Gaja).

Diplomatic and Parliamentary Practice (edited by Giandonato Caggiano).

Treaties to which Italy is a Party (edited by Riccardo Luzzatto, Tullio Scovazzi and Tullio Treves).

Legislation (edited by Vincenzo Starace).

c) *Bibliographies.*

Italian Bibliographical Index of International Law (1978-1979) (edited by Laura Forlati Picchio and Francesco Francioni).

d) *Reviews of Books.*

The Italian Yearbook of International Law, 1980-1981, Napoli, Editoriale Scientifica, 1983.

Le contenu du volume V est le suivant :

a) *Articles and notes.*

Consensus and Voting at the Third Conference on the Law of the Sea, Giuseppe Barile.

The Exclusive Economic Zone : Some Transitional Law Problems, Benedetto Conforti.

Seabed Mining and the United Nations Law of the Sea Convention, Tullio Treves.

Protection and Preservation of the Marine Environment in the United Nations Convention on the Law of the Sea : An Appraisal, Vincenzo Starace.

Commun Heritage of Mankind and Exclusive Economic Zone, Paolo Mengozzi.

The Gulf of Sirte Incident (United States v. Libya) and International Law, Francesco Francioni.

The European Community's Participation in the Law of the Sea Convention : Some Incoherencies in a Compromise Solution, Giorgio Gaja.

Disciplinary Proceedings and Judicial Review in the Light of Article 6 of the European Convention on Human rights, Giuseppe Sperduti.

The New International Information Order and the Law of Nations : Prospects and Problems, Luigi Condorelli.

The International Protection of Journalists, Rosario Sapienza.

State Contracts : National versus International Law ?, Andrea Giardina.

Malta's permanent neutrality, Natalino Ronzitti.

b) *Italian Practice Relating to International Law.*

Judicial Decisions (edited by Luigi Condorelli and Giorgio Gaja).

Diplomatic and Parliamentary Practice (edited by Giandomato Caggiano).

Treaties to which Italy is a Party (edited by Riccardo Luzzatto, Tullio Scovazzi and Tullio Treves).

Legislation (edited by Vincenzo Starace and Ennio Triggiani).

c) *Bibliographies.*

Italian Bibliographical Index of International Law (1980-1981) (edited by Ugo Villani).

d) *Review of Books.*

THIERRY, Hubert, *Droit et relations internationales, Traités, Résolutions, Jurisprudence*, Montchrestien, Paris, 1984, 696 p.

Ceux qui enseignent les diverses branches du droit interne peuvent renvoyer étudiants et praticiens à des codes reproduisant les principaux textes gouvernant leur matière. L'absence de tels codes se fait cruellement sentir pour l'enseignant en droit international. L'ouvrage d'Hubert Thierry tend à combler partiellement cette lacune par un ouvrage de dimension moyenne et qui sans être bon marché (180 FF) reste d'un prix abordable pour les étudiants.

La première partie est consacrée aux traités. On y trouve la Charte de l'O.N.U., les grandes conventions de codification (droit des traités, relations diplomatiques), la convention de Montego Bay, le traité sur l'Antarctique, les traités sur l'espace de 1967 et 1979 et les traités sur la neutralité perpétuelle du Canal de Panama.

Au chapitre des droits de l'homme qu'affectionne l'auteur de l'ouvrage, on mentionnera outre la Convention sur le génocide et celle sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les pactes de l'O.N.U., la Convention européenne et ses six protocoles, et la Convention sur la discrimination à l'égard des femmes de 1979.

Dans le domaine de la défense et du désarmement, retenons le traité de l'Atlantique Nord et divers protocoles d'accession et le Pacte de Varsovie et les grands traités sur le désarmement.

Au titre du droit des conflits armés mentionnons la Convention n° IV de La Haye de 1907, le Protocole de Genève de 1925, les protocoles I et II du 8 juin 1977 aux conventions de Genève de 1949.

Quoique non formellement un traité, la déclaration sur les principes régissant les relations des Etats participants incluse dans l'Acte final d'Helsinki de 1975 clôt cette partie.

La seconde partie est consacrée aux résolutions de l'Assemblée générale le plus souvent citées : Déclaration universelle des droits de l'homme, Union pour le maintien de la paix, Déclarations 1514, 1541, 1803 (souveraineté permanente) et 2625, la déclaration 3201 sur le NOEI et le programme d'action (3202), la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la définition de l'agression, la déclaration sur la torture, deux résolutions de 1980 sur le désarmement, la déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux.

Cette partie se clôt sur la déclaration de la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement.

La troisième partie, la plus originale à vrai dire et sans doute malheureusement la plus courte (40 pages), est consacrée à quelques extraits célèbres (ou qui le deviendront pour les plus récents) de la jurisprudence internationale (C.P.J.I., C.I.J. et quelques arbitrages).

Il s'agit d'un ouvrage dont on ne peut que recommander l'acquisition aux étudiants qui veulent s'initier sérieusement au droit international.

Jean SALMON.

TORTORA, Manuela, *Institution spécialisée et organisation mondiale : étude des relations de l'O.I.T. avec la S.D.N. et l'O.N.U.*, préface de V. Y. Ghebali, Bruxelles, Bruylant, 1980, XII et 520 p.

Dans quelle mesure les institutions spécialisées le sont-elles vraiment et dans quelle mesure l'O.N.U. joue-t-elle réellement son rôle de coordinateur afin d'assurer une division adéquate du travail entre les différents organismes fonctionnels du système qu'il « chapeaute » ?

Telles sont les principales questions auxquelles s'efforce de répondre l'auteur à travers une analyse approfondie des relations d'une institution spécialisée-type — l'O.I.T. — avec la S.D.N. et l'O.N.U.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un travail de pur droit international, cet essai sur la structuration de certaines relations internationales et sur la philosophie des institutions spécialisées est de nature à enrichir, indirectement, l'approche du droit des organisations internationales.

E.D.

VALTICOS, Nicolas, *Droit international du travail*, Paris, Dalloz, 1983, 2^e édit., VIII et 683 p.

Tableau exhaustif des normes de l'O.I.T. en matière de droit du travail, l'ouvrage rend également succinctement compte de ce qui se fait dans ce domaine aux Nations Unies, à la C.E.E., ainsi que dans d'autres organisations internationales (universelles et régionales) et à travers certains accords bilatéraux.

Après un aperçu historique qui retrace l'évolution du droit international du travail du début du XIX^e siècle à 1982, l'auteur dont on connaît les compétences en ce domaine, décrit les sources, l'élaboration et le contenu de ce droit ainsi que le fonctionnement de l'O.I.T. La dernière partie qui n'est certes pas la moins intéressante s'attache à la mise en œuvre des normes. On y notera parmi les nombreuses questions abordées, une analyse particulièrement instructive des procédures au moyen desquelles l'O.I.T. contrôle l'application des normes internationales du travail par les Etats.

Cette brillante synthèse qui en est à sa deuxième édition (revue et augmentée) constitue une introduction panoramique indispensable à tout qui s'intéresse au droit social international.

E.D.

VAN DEN BERG, Albert Jean, *The New York Arbitration Convention of 1958. Towards a Uniform Judicial Interpretation*, Deventer/Netherlands, Kluwer, 1981, XV et 466 p.

La Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New York le 10 juin 1958 avait reçu au 1^{er} février 1981 56 instruments de ratification ou d'adhésion et avait donné lieu à quelque 140 décisions judiciaires rendues dans 18 Etats parties à la Convention.

Portant essentiellement sur des problèmes de mise en œuvre de l'accord d'arbitrage et/ou de la sentence arbitrale, ces décisions sont autant d'interprétations unilatérales, et pas toujours identiques, de divers articles de la Convention de New York. Trouver par l'analyse de ces décisions et la méthode comparative les éléments nécessaires à la formation d'un droit uniforme concernant la portée de ces articles, tel est l'ambitieux et utile projet du présent ouvrage.

Parmi les conclusions auxquelles aboutit l'auteur, citons des constatations intéressantes sur la difficulté, sinon l'impossibilité de faire exécuter sur base de la Convention, une sentence « dénationalisée », c'est-à-dire, une sentence qui ne serait rattachée à aucun droit interne.

En pratique, l'accord d'arbitrage et la sentence sont d'ailleurs presque toujours soumis au droit de l'Etat où la sentence doit être rendue.

Des annexes (textes anglais, français et espagnol de la Convention, liste des Etats parties et texte des déclarations/réserves émises par les Etats, liste des actes d'exécution de la Convention et des décisions judiciaires s'y rapportant) et un index thématique complètent une information précieuse et peu courante.

E.D.

Raymond VANDER ELST et Martha WESER, *Droit international privé belge et droit conventionnel international*, t. 1^{er}, *Conflits de lois* par Raymond VANDER ELST, Bruxelles, Bruylant, 1983, 391 pages.

L'ouvrage recensé, rédigé par le Professeur Vander Elst est présenté comme le premier tome d'un traité de droit international privé. Il est plus particulièrement consacré à la matière des conflits de lois; le second volume paru en 1985, élaboré en commun par Mme Weser et M. Jénard, est relatif aux conflits de juridictions.

La division de l'ouvrage et la hiérarchie des sujets examinés — l'étude des grandes questions du droit international privé suit l'exposé des règles du droit positif — révèlent d'emblée au lecteur la double intention de l'auteur. D'une part, rendre plus accessible l'étude du droit international privé, sans pour autant dénaturer cette science complexe; d'autre part, répondre aux préoccupations des praticiens du droit, magistrats, notaires, avocats, et juristes d'entreprise, par une étude comparée des législations belge et française, reposant simultanément sur une longue pratique juridique et sur une expérience de trente années d'enseignement à l'Université libre de Bruxelles.

Ces mêmes objectifs ont guidé l'auteur dans le choix de la présentation des différentes rubriques traitées. Pour en faciliter la lecture, l'examen d'un certain nombre d'entre-elles est précédé d'un exposé succinct, imprimé en gras, de la question traitée ou de la règle examinée. Dans le même but, les textes cités — articles de lois, de conventions internationales — sont repris dans leur totalité, et non paraphrasés.

Une introduction générale, relativement développée, énumère les matières composant, dans notre système juridique, le droit international privé : condition des étrangers, conflits de nationalités, conflits de juridictions et conflits de lois. Délibérément, le Professeur Vander Elst a choisi — bien qu'il en traite brièvement — d'écarter la condition des étrangers et les conflits de nationalités. Quant aux conflits de juridictions, ils sont abordés dans le second volume.

L'auteur expose ensuite les sources formelles du droit international privé et les rapports que cette branche du droit entretient avec le droit international public et le droit communautaire.

Dans le titre premier, intitulé « Règles générales des conflits de lois » et divisé en sept chapitres, l'auteur analyse les règles de conflits dans les principales matières du droit positif :

— l'état et la capacité des personnes : nom et état civil, mariage, régime matrimonial, divorce et séparation de corps, filiation, obligation alimentaire (chapitre premier);

— le régime des biens : biens *ut singuli* et biens *ut universi* (chapitre II);

— la forme des actes juridiques : forme des testaments et forme des actes en général (chapitre III);

— le fond des actes juridiques : objet et domaine de l'autonomie de la volonté (chapitre IV);

— quelques contrats particuliers : la vente, les contrats conclus avec les consommateurs, le louage de travail, le louage de choses, le mandat, le prêt, les contrats accessoires et les libéralités entre vifs (chapitre V);

— les faits juridiques : la responsabilité civile, les quasi-contrats, la police des contrats et des activités professionnelles (chapitre VI);

— les institutions du droit commercial : les sociétés commerciales et la faillite (chapitre VII).

Parti du même point de départ — quelques dispositions du Code Napoléon —, le droit international privé a subi en Belgique et en France, d'importantes modifications sous l'action conjuguée de la jurisprudence et du législateur national — songeons par exemple, aux lois belges et françaises en matière de divorce et de filiation.

Par une comparaison constante entre le droit belge et le droit français — l'auteur avait déjà montré ses talents de comparatiste dans sa thèse consacrée aux lois de police et de sûreté en droit international privé français et belge —, M. Vander Elst s'est attaché à retracer brièvement les évolutions des points principaux du droit international privé; ainsi, en matière de régimes matrimoniaux où la Cour de cassation de Belgique a montré sa fidélité à la loi nationale, contrairement à la jurisprudence française qui se prononce en faveur de la loi du domicile des époux; ainsi, en matière de contrats où la jurisprudence belge se fonde encore sur la recherche de la volonté implicite des parties alors que la jurisprudence française se réfère à la théorie de la localisation des contrats.

L'auteur accorde également de longs développements aux Conventions internationales, qu'elles soient ratifiées (par exemple, dispositions testamentaires) ou non (par exemple, la Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaire). Il nous fait partager sa volonté d'exalter semblables conventions, et plus encore celles qui lient les Etats membres de la Communauté économique européenne, seules susceptibles d'uniformiser les règles de droit international privé, si différentes de pays à pays.

Il convient de relever la place importante réservée dans l'ouvrage aux contrats internationaux et aux traités internationaux qui s'y rapportent, comme la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles qui n'est pas encore entrée en vigueur en Belgique.

Dans le titre II, intitulé « Règles d'adaptation et théories limitatives », M. Vander Elst procède à l'examen de la mise en œuvre des normes relatives aux cinq statuts propres au droit international privé — statut personnel, réel, autonomie de la volonté, lois de police et de sûreté. *locus regit actum* — exposés dans le premier titre. Ce titre se divise en cinq chapitres consacrés l'analyse des différentes théories susceptibles de modifier la règle de conflit de lois :

— les théories supplétives qui visent le rattachement subsidiaire lorsque le

rattachement principal (par exemple la nationalité) fait défaut et la suppléance de la *lex fori* (chapitre premier);

— les théories du concours de statuts qui se présente lorsqu'une même institution (par exemple le régime matrimonial) est susceptible d'être classée dans deux ou plusieurs statuts (statut personnel si on l'analyse comme un effet du mariage ou de l'autonomie de la volonté si on l'envisage sous l'angle d'un contrat) et du concours de rattachements quand la règle de conflit désigne plusieurs facteurs de rattachement (par exemple, la différence de nationalité des époux en matière d'effets personnels du mariage) (chapitre II);

— les conflits dans le temps, sous l'angle du conflit transitoire et du conflit mobile (chapitre III);

— les théories limitatives qui ont pour objet la condition et le preuve de la loi étrangère, les qualifications, les questions préalables et le renvoi (chapitre IV);

— les théories déroatoires, c'est-à-dire, l'ordre public et la fraude à la loi (chapitre V).

L'auteur développe quelques unes de ses idées originales telles la théorie du rattachement accessoire qui fait dépendre une institution — par exemple, l'obligation alimentaire — de l'institution ou du rapport juridique dont elle découle — par exemple, les effets du mariage —; la théorie de la fraude à la loi où M. Vander Elst défend, à l'encontre de l'opinion traditionnelle fondée sur le mobile de la fraude, une conception objective de la simulation de l'élément d'extranéité, théorie qui a d'ailleurs été consacrée par la Cour de cassation de Belgique dans son arrêt Petit.

Enfin, le *Traité* se termine par une bibliographie succincte, une liste des principales conventions internationales, un ensemble de tables des articles du Code civil, du Code judiciaire, des lois et arrêts et des décisions judiciaires cités au texte, une table alphabétique et une table des matières.

Dans ses précédents ouvrages — le *V^o Conflit de lois* paru en 1966 dans le *Répertoire pratique de droit belge*, complément t. II et le *Traité des règles générales des conflits de lois dans les différentes matières de droit privé* paru en 1977 dans le *Répertoire Notarial* — le Professeur Vander Elst nous avait déjà habitué à un style direct, précis et clair, conditionné par le souci de clarifier les « broussailles » du droit international privé, d'ordonner et de classer des notions complexes, sans jamais céder à la simplification.

Sans négliger pour autant les grandes questions générales du droit international privé nées de l'application des règles de conflits, l'auteur attribue beaucoup d'importance à la pratique du droit international privé, proposant des solutions constructives issues de sa longue expérience de praticien avisé et guidées par le souci constant de la prévisibilité du droit indispensable au justiciable.

En bref, ainsi qu'on l'a déjà signalé à maintes reprises, tant en France qu'en Belgique, rien ne manque à ce précieux *Traité* qui constitue un ouvrage de référence pour tous ceux qui s'intéressent au droit international privé.

Nadine WATTÉ.

VAN DIJK, P., VAN HOOF, G. J. H., *Theory and Practice of the European Convention on Human Rights*, Deventer, Kluwer, 1984, 512 p.

Que la Convention européenne des Droits de l'Homme gagne en importance, la multiplication des arrêts de la Cour de Strasbourg et des requêtes auprès de la Commission en atteste amplement. Au surplus, depuis l'entrée en vigueur du Pacte sur les droits civils et politiques et de la Convention interaméricaine des Droits de l'Homme, la pratique de la Convention européenne constituera assurément une appréciable source d'inspiration pour les organes chargés d'interpréter ces instruments. Une importance et un intérêt croissants donc qui contrastaient avec l'absence d'un ouvrage à jour qui rende compte des nouveaux développements de la jurisprudence de Strasbourg dans une langue accessible aux juristes de divers pays. C'est désormais chose faite avec le présent ouvrage

qui est une traduction, avec mise à jour, d'un livre paru en langue néerlandaise en 1982. Le but des auteurs n'est pas seulement d'offrir un support pédagogique pour l'enseignement universitaire. L'ouvrage est également destiné aux praticiens à l'intention desquels il contient une mine de renseignements utiles.

Les auteurs débentent tout naturellement par des développements sur l'historique, la structure et le fonctionnement de la Convention. La partie principale est consacrée à une analyse fouillée des droits et libertés, analyse qui est principalement axée sur la jurisprudence des organes de la Convention. Si les références jurisprudentielles sont abondantes, on peut en revanche regretter le peu de place fait à la doctrine, alors que des études extrêmement intéressantes, publiées notamment dans *H.R.L.J.* et *BuGRZ*, ne manquent pas. Cela étant, le lecteur appréciera certainement l'approche critique des auteurs qui, loins de se borner à un examen passif de la jurisprudence, repèrent les points controversés et formulent des suggestions souvent pertinentes. La critique porte essentiellement sur la jurisprudence de la Commission sur la recevabilité, ainsi que sur la fameuse doctrine de la marge d'appréciation laissée aux Etats que les auteurs estiment, à certains égards, trop étendue.

Il est indéniable qu'il y a un divorce entre l'importance de la Convention et son impact réel sur les ordres juridiques internes. Les auteurs préconisent une plus grande diffusion de la Convention dans les milieux juridiques et au sein des praticiens. Plus originale est la proposition de créer un *Ombudsman* européen appelé à conseiller les victimes des violations de la Convention. La requête interétatique, qui ne présuppose pas de victime d'une violation, devrait jouer un rôle plus actif dans l'amélioration de l'effectivité du système de sauvegarde, estiment les auteurs. Ils suggèrent aussi l'institution d'un mécanisme de renvoi préjudiciel qui serait cependant facultatif (en ce compris pour les juridictions suprêmes). Par ailleurs, la mise en œuvre du droit de déroger à la Convention, sur pied de son article 15, n'est pas sans comporter des dangers. Pour y obvier, les auteurs proposent l'instauration d'un système permanent de contrôle de l'exercice du droit de dérogation, contrôle qui pourrait se déclencher en même temps que la mise en œuvre de ce droit. Les organes juridictionnels n'étant pas bien placés pour exercer pareil contrôle, la responsabilité principale devrait incomber au Comité des Ministres, mieux à même d'apprécier les questions politiques que l'application de l'article 15 soulève. Quant à l'élargissement de la Convention aux droits économiques et sociaux, les auteurs se montrent réservés, préférant plutôt le renforcement du mécanisme de contrôle actuel.

Le terrorisme est certainement le défi majeur auquel la Convention se trouve confrontée. Les organes de contrôle y ont réagi par une appréciation passablement tolérante des ripostes des autorités étatiques, sans pour autant se plier au dogme de la raison d'Etat, soulignent les auteurs. Pour ce qui est de l'accès — ô combien discutée — des Communautés européennes à la Convention, l'ouvrage la juge souhaitable : les difficultés techniques ne sont pas insurmontables; c'est la volonté politique qui fait défaut.

Nul doute que cet ouvrage, qui examine la Convention sous tous ses aspects, connaîtra le succès qu'il mérite.

Ruşen ERGEÇ.

VAN LIEB, Irène H., *Acid Rain and International Law*, Bunsel Environmental Consultants, Toronto, Canada, Sijthoff et Noordhoff, Alphen aan den Rijn, The Netherlands, 278 et xxii p.

Une thèse dirigée par le Professeur Ronald St. J. Macdonald à la Dalhousie University, nous vaut la publication de cet intéressant ouvrage sur les pluies acides.

Le premier chapitre s'intéresse à l'origine du phénomène et à ses effets en particulier sur les sols, la végétation terrestre, les écosystèmes aquatiques et les bâtiments. L'auteur examine ensuite les moyens de lutte contre les pluies acides.

La question de la preuve de l'effet dommageable et celle de ses causes retiennent ensuite l'attention. Ces deux questions sont fondamentales tant pour fonder une réclamation que pour organiser une lutte en vue de diminuer les effets nocifs du phénomène.

Un second chapitre est consacré aux aspects économiques de la question. Sont successivement traités : l'évaluation des coûts et bénéfiques, les réactions du marché, les objectifs de politique économique, l'établissement des droits respectifs, les instruments pour le respect de ces droits.

Le chapitre suivant porte son attention sur le droit international applicable. Après avoir envisagé la place respective en la matière du droit international privé et du droit international public, l'auteur examine les sources internationales du droit international de l'environnement et les obligations générales que l'on peut en déduire pour les Etats. Une section spéciale est consacrée à la responsabilité, une autre à ses conséquences. La typologie des droits de l'homme n'apparaît pas, selon l'auteur, d'une très grande aide en l'occurrence.

Un chapitre est ensuite consacré à la coopération en matière d'environnement. Y sont successivement examinés : les réalisations, dans le domaine qui nous concerne, du PNUÉ, de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes, de l'O.C.D.E., des relations bilatérales Canada-Etats-Unis et des relations régionales entre les Etats nordiques.

L'auteur conclut l'ouvrage par la proposition de création d'une structure style GATT, l'UNREN (United Nations Rounds of Environmental Negotiations) et l'énoncé de principes qui devraient guider l'action d'un tel organisme.

En annexe sont reproduits la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance du 13 novembre 1979 ainsi que le projet de principes sur la protection et la préservation de l'atmosphère émanant de la branche australienne de l'International Law Association.

J.S.

VINCINEAU, Michel, *La débauche en droit et le droit à la débauche*, Préface de François Rigaux, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1985, 410 p.

L'ouvrage de M. Vincineau est une démonstration brillante et une leçon d'humilité. Démonstration brillante et convaincante en ce qu'il prouve au moyen de faits objectifs et irréfutables que contrairement aux idées reçues et colportées en Belgique depuis environ 35 ans par les plus hautes autorités juridiques de ce pays, la débauche et la prostitution en droit pénal belge sont des notions non pas *distinctes* mais *synonymes*. Leçon d'humilité en ce qu'il est rappelé au juriste qu'il doit toujours retourner aux sources originaires et ne jamais se borner à répéter scolairement des affirmations rapportées par d'autres. C'est en effet pour n'avoir pas observé ces principes élémentaires de prudence scientifique que la doctrine et la Cour de Cassation belges, se basant sur une citation tronquée dans une proposition de loi, ont fait dire au législateur des choses qu'il n'avait jamais voulu dire; c'est pour les mêmes raisons que dans un certain nombre d'affaires pénales, les cours et tribunaux ont prononcé des condamnations qui sont autant d'erreurs judiciaires et ... juridiques. Les recherches de M. Vincineau permettent de constater aujourd'hui que si l'on a permis dans le passé des comportements tels que l'incitation à la débauche ou la tenue de maison de débauche (en dehors de tout fait de prostitution), c'est en ... débauchant la loi de son véritable sens!

Ecrite dans une langue superbe, cette monographie s'adresse aux spécialistes comme aux profanes : touchant des questions qui relèvent des affaires les plus intérieures de tout individu, elle concerne en effet quiconque se sent concerné par le problème des limites du droit au respect de la vie privée. L'internationaliste trouvera en outre des informations intéressantes sur l'influence exercée par les Conventions sur la traite des êtres humains dans la rédaction des articles du Code pénal belge traitant de la débauche et de la prostitution.

Quant au sociologue, il lira avec intérêt, et peut-être étonnement, les résultats d'un sondage d'opinion sur la signification du mot débauche. Des annexes reprenant le texte intégral de nombreux textes légaux, documents parlementaires et décisions judiciaires, permettent au lecteur de vérifier sur pièces la justesse de la thèse développée par l'auteur.

E.D.

Völkerrecht als Rechtsordnung. Internationale Gerichtsbarkeit. Menschenrechte. Festschrift für Hermann Mosler, édité par R. BERNHARDT, W. K. GECK, G. JÄENICKE et H. STEINBERGER, Berlin-Heidelberg-New York, Springer Verlag, 1983, 1057 p.

Ces volumineux mélanges dédiés au professeur Mosler contiennent de précieuses études consacrées principalement aux domaines suivants : théorie générale du droit international, règlement juridictionnel international et droits de l'homme. Le contenu que suggère le titre est en réalité beaucoup plus riche : l'ouvrage contient également des études sur le droit de la mer, sur les organisations internationales, sur l'histoire du droit international, et même des contributions de droit constitutionnel.

Les études sont rédigées en allemand, français, anglais et espagnol.

La diversité des contributions, le renom de leurs auteurs, assureront à ces mélanges un rayonnement à l'image du juriste auquel ils sont offerts.

R.E.

Yearbook of European Law, 1983, n° 3, 483 p.

Édité par le professeur Jacobs, cet annuaire est conçu pour des études et informations relatives aux aspects juridiques de la coopération européenne au sens large. Ainsi y trouve-t-on non seulement des études de droit communautaire, mais également des travaux consacrés à la Convention européenne des Droits de l'Homme et aux activités juridiques du Conseil de l'Europe.

Des chroniques annuelles se rapportent aux domaines les plus variés complètement cet annuaire de qualité dont on peut espérer qu'il rencontrera le succès qu'il mérite.

R.E.

ZAVALA, Daniel, *Les prêts de la Banque mondiale aux services publics industriels et commerciaux*, Paris, Pedone, 1982, p. 286.

L'ouvrage étudie principalement les prêts que la Banque mondiale octroie aux services publics industriels et commerciaux des pays en développement en vue de l'exécution de projets.

Ces projets — productifs — doivent en principe permettre la croissance économique de ces pays membres sous-développés. De même, l'ouvrage présente fréquemment des comparaisons intéressantes entre les prêts concédés par la Banque et ceux octroyés par l'Association internationale de Développement.

Le titre premier concerne les relations contractuelles entre prêteur et emprunteur, notamment l'identification, la préparation et les diverses études relatives aux projets, la procédure de conclusion des contrats et le règlement de prêt de la Banque.

Le deuxième titre porte sur le contenu des contrats de prêt : les conditions financières, l'exécution y compris les conditions de versement du prêteur, le remboursement du principal et le paiement des intérêts ainsi que les garanties exigées par la Banque en vue du recouvrement du capital. Une analyse intéressante concerne la nature juridique des organismes de l'Etat emprunteur qui gèrent les services publics industriels et commerciaux, lesquels sont chargés

d'exécuter le projet. La typologie que l'auteur fait de ces organismes rend compte des conceptions diverses des Etats en développement relatives à la nature de ces services publics. Dans l'exécution du projet, la question de l'acquisition des biens et des services nécessaires à sa réalisation est particulièrement bien traitée.

Le dernier titre est consacré à la nature juridique des contrats de prêt de la Banque. Quant au règlement des différends, les contrats prévoient comme premier moyen la négociation diplomatique, ensuite l'arbitrage. Le droit applicable aux accords est envisagé tant dans le cas où l'accord est conclu par la Banque directement avec un Etat que lorsqu'il est passé avec un établissement public.

Toutefois, on regrettera le fait que l'auteur ait passé sous silence des problèmes que l'on rencontre dans la pratique de la Banque en matière de prêts. Quels sont les critères du choix des Etats emprunteurs? Ces critères sont-ils exclusivement déterminés par des aspects d'ordre économique et financier relatifs aux projets, ou par le désir de contribuer au développement économique de l'emprunteur, comme le prétend l'auteur? On ne mentionnera que pour mémoire la pratique systématique de la Banque de refuser l'octroi de tout prêt au gouvernement chilien du président Allende. En revanche, à partir du coup d'Etat de 1973, les montants des prêts accordés par cette institution à la junte militaire de ce pays ne cessèrent d'augmenter. L'enquête des Nations Unies réalisée en 1978 par le rapporteur M. A. Cassesse (E/CN.4/Sub. 2/412) montra clairement ce fait. Quelle est la position et la pratique de la Banque à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ou par la Commission des droits de l'homme de l'O.N.U. lorsqu'il est question de décider de l'octroi d'un prêt?

On saurait aussi apprécier certaines lignes sur le rapport entre le concept de souveraineté étatique et l'évaluation de l'économie du pays emprunteur et les réformes subséquentes par la Banque en vue que cet Etat soit éligible à un prêt de développement.

Le contexte social, économique, politique constitue la toile de fond de l'institution juridique de prêts et, certainement, le droit n'est pas étranger aux rapports dialectiques qui se créent ainsi. On ne saurait donc partager la conclusion de l'auteur lorsqu'il affirme que le véritable développement économique et social « se réalisera à la condition que s'opère un changement de mentalité général sans lequel l'amélioration du sort des trois quarts de l'humanité ne sera jamais une réalité » (p. 167).

Ces aspects n'empêchent néanmoins pas de signaler la richesse d'informations que l'ouvrage contient pour le lecteur intéressé aux problèmes des contrats internationaux dans le cadre du droit international du développement.

Luisa LEON GOMEZ.

Elisabeth ZOLLER, « *Peacetime unilateral remedies : an analysis of counter-measures* ». Transnational Publishers, Inc. Dobbs Ferry, New York, 1984, 196 pages.

L'étude d'Elisabeth Zoller constitue une intéressante synthèse des questions juridiques soulevées par les contre-mesures. En tant que solutions pacifiques des différends, les contre-mesures obéissent à des conditions aussi bien de fond que de procédure.

Avec raison, l'auteur ne s'étend pas sur les contre-mesures armées étant donné que leur illicéité, aujourd'hui, ne fait plus aucun doute.

Dans une première partie intitulée « The legal concept of countermeasures », Elisabeth Zoller dresse une liste des différentes mesures que l'Etat est habilité à prendre en réponse à un fait considéré comme illicite ou tout simplement inamical.

Il s'agit principalement de la rétorsion, la réciprocité, la suspension et la

terminaison des traités ainsi que des représailles; l'auteur ne manque pas de dégager la spécificité respective de ces notions tout en paraissant considérer que la contre-mesure est un terme générique qui désignerait l'ensemble de ces actions.

On notera pourtant que la Commission du droit international a pris soin d'exclure l'une de ces actions — la rétorsion — du champ d'application de l'article 30 de son projet d'articles sur la responsabilité internationale.

On se demandera d'ailleurs pourquoi l'auteur n'a pas consacré des développements plus appropriés à cet article dans la mesure où celui-ci tend à codifier la notion.

En ce qui concerne la réciprocité (*by identity or by equivalence*), E. Zoller la conçoit comme une notion autonome du droit des gens qui diffère radicalement de la rétorsion ou des représailles dans la mesure où elle implique un comportement similaire au comportement préalable que l'on veut sanctionner. Cette distinction entre réciprocité, rétorsion, représailles, nous paraît quelque peu théorique dans la mesure où l'auteur n'en tire pas des conséquences juridiques propres.

En effet, lorsqu'elle est analysée comme une mesure de réaction à un fait déterminé, la réciprocité nous paraît nécessairement insérée d'une manière ou d'une autre soit dans la rétorsion, soit dans les représailles.

Par exemple : l'Etat A décide de rappeler son ambassadeur accrédité auprès de l'Etat B en réponse à une décision analogue de la part de ce dernier. On peut certes avancer que la décision de A est réciproque en ce sens qu'elle est similaire dans son contenu à celle de B, mais, en l'occurrence, la distinction — réciprocité, rétorsion — semble purement formelle.

La seconde partie — « The legal framework of countermeasures » — dégage les conditions de fond et de procédure dont dépend la mise en œuvre des contre-mesures; l'auteur répond aux questions suivantes :

- Quelles sont les violations du droit international qui autorisent l'Etat à adopter des contre-mesures ?
- Quels sont les sujets de droit international qui ont qualité pour agir ?
- Quelle place le droit fait-il à la condition de la sommation et à la limite de la proportionnalité dans l'application des contre-mesures ?

Une importante étude pour qui s'intéresse de près ou de loin au problème des contre-mesures unilatérales.

Le lecteur trouvera une excellente bibliographie d'une dizaine de pages, un index thématique et en annexe la sentence arbitrale du 9 décembre 1978 relative à l'accord du 27 mars 1946 sur les services aériens, France/Etats-Unis.

Djamel Eddine LAKEHAL.